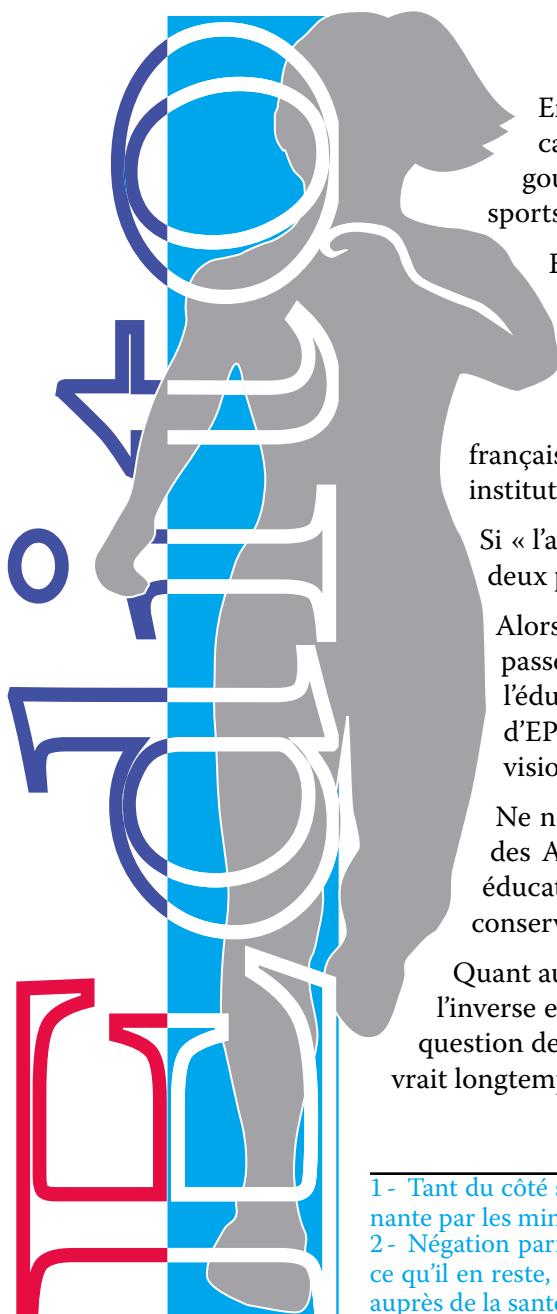


n° 86



De Charybde en Scylla !

En éloignant le sport de ses racines éducatrices et partenariales, la langue de bois gouvernementale fait tomber le ministère des sports de Charybde en Scylla.



En effet, le constat est unanime⁽¹⁾ pour reconnaître, à défaut de dénoncer, les menaces grandissantes qui pèsent sur son avenir et la maltraitance dont ses personnels font l'objet.

Ce ne sont pas les économies recherchées par la RGPP qui sont visées ci-dessus, mais la négation des deux fondements du sport français que sont sa vocation éducatrice et sa dimension partenariale⁽²⁾ institutionnelle...

Si « l'assemblée du sport » veut être utile, c'est bien en confortant ces deux piliers plutôt qu'en dilapidant aux enchères les bijoux de famille.

Alors que tout le monde répète à l'envi que le développement du sport passe par un rapprochement entre le club et l'école, le ministère de l'éducation nationale et les représentants des professeurs de sport et d'EPS ne sont même pas invités à la table des négociations... Quelle vision « avant-gardiste » de la démocratie et du dialogue social!

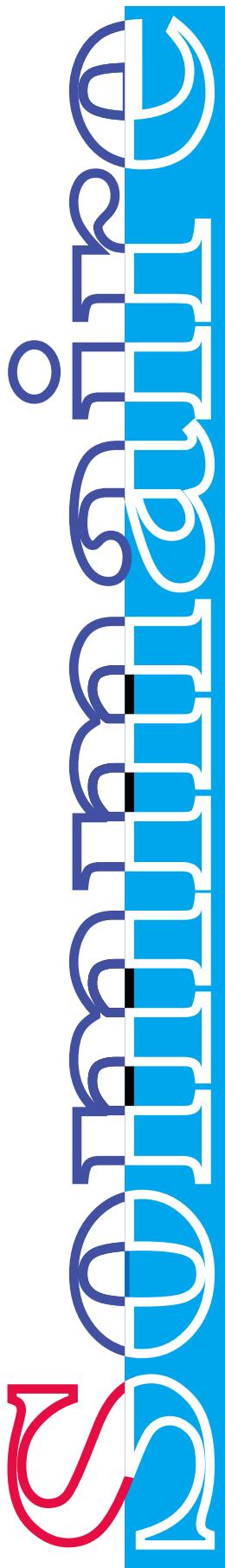
Ne nous y trompons pas, si la gestion partenariale du service public des APS venait à disparaître ou à perdre ses racines et sa vocation éducatrice cela serait assurément une régression et donc une victoire conservatrice...

Quant au mouvement sportif, qui peut certes vivre sans ministère quand l'inverse est impossible, il devrait, avant qu'il ne soit trop tard, se poser la question de savoir si l'unité des pratiques sous l'égide des fédérations surviendrait longtemps à une gouvernance ouverte aux marchands du temple ?

Jean Paul Krumpholz

1- Tant du côté syndical, que du mouvement sportif et même de manière plus surprenante par les ministres et leurs cabinets... à peine en « off ».

nanter par les ministres et leurs cabinets... a peine en « off ».
2 - Négation parfaitement illustrée par le rattachement du ministère des sports, où de ce qu'il en reste, au champ de la réparation sociale, après une tentative catastrophique auprès de la santé.



n° 86

<i>Actualité</i>	03 - 10
<i>Le ministère des sports, un bateau ivre</i>	03 - 08
<i>qui sombre dans l'indifférence générale</i>	03 - 08
<i>Aujourd'hui la RGPP, demain la PFR</i>	09 - 10
<i>Conseil national</i>	11 - 16
<i>Un conseil national en CREPS du centre</i>	11
<i>Comment garantir la vocation éducatrice du service public</i>	
<i>des APS dans une société en perte de repères</i>	12
<i>Le travail et son évaluation</i>	13 - 14
<i>Corpo</i>	15 - 29
<i>CTPC des DDI</i>	15 - 16
<i>Lettre du SGG aux préfets</i>	17
<i>La RGPP peut conduire au pire c'est arrivé à Marseille</i>	18 - 20
<i>Les CT à nouveau en danger</i>	21 - 23
<i>Notes sur la gouvernance des cadres techniques</i>	24 - 25
<i>Nouvelle circulaire pour les cadres techniques</i>	26 - 27
<i>La fin d'un cycle</i>	28 - 29
<i>Adhésion</i>	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion</i>	30
<i>Repères financiers</i>	31
<i>Vos interlocuteurs</i>	32

SNAPS Infos n° 86



Directeur de la publication: Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef: Franck Baude

Collectif de rédaction: Franck Baude, Joël Colchen, Daniel Gaime, Jean-Paul Krumbholz, Claude Lernould, Jean François Talon, Antoine Le Bellec, Corinne Navarro

Crédits photos: Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca, Laurence Benezit, Félix Faure, Mathieu Morveran.

Conception graphique: Alexia Gaime

Imprimerie: Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

Prix du n°: 3,81 euros - **Abonnement:** 15,24 euros

Dépôt légal avril 2011 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

Tel: 01 58 10 06 53/54

Courriel: snaps@unsa-education.org

Site: <http://snaps.unsa-education.org>



Le ministère des sports, un bateau ivre qui sombre dans l'indifférence générale.

Le rétablissement d'un ministère des sports de pleine autorité aurait dû déboucher sur l'affirmation et la préservation de nos spécificités. Malheureusement c'est exactement l'inverse qui se produit. En effet, les deux secrétaires d'État précédents, martyrisés par la tutelle du ministère de la santé, avaient fait de la défense de leur, donc du nôtre, pré carré le symbole de leur autorité très surveillée.

A contrario, la nouvelle ministre, qui n'a toujours pas reçu la moindre fédération syndicale, a choisi d'être sans cesse en représentation et de laisser les clés de son ministère au secrétariat général des ministères des affaires sociales (SGMAS). Secrétariat général qui ne possède ni la culture, ni le mode d'emploi pour gérer une administration de mission éducatrice atypique, efficiente et réactive, mais extrêmement fragile. Incapacité qui a franchi un nouveau cap avec la suppression effective du département de gestion des personnels de la jeunesse et des sports (DGPJS) au 31/03/11, qui maintenait courageusement contre vents et marées le bateau à flot.

En dehors de la suppression de la DGPJS, les deux exemples les plus marquants de cet abandon sont:

- ☞ sur le plan structurel l'acceptation de l'intégration du sport au sein du SGMAS prévue du temps où nous étions rattachés à la santé et le refus de la ministre de se battre pour le maintien d'un comité technique paritaire ministériel sport ou jeunesse et sport;
- ☞ sur le plan opérationnel les attaques contre le dispositif des cadres techniques - inspection générale (IG) commune avec le budget et tentative de suppression des contrats PO/HN- et la volonté de stopper le recentrage des missions techniques et pédagogiques au niveau régional (deux priorités pourtant historiquement défendues par tous les prédécesseurs de C. Jouanno depuis JF Lamour).

Face à cette situation alarmante, le SNAPS, mais également l'UNSA/Éducation et même l'intersyndicale tentent sans relâche d'alerter l'exécutif et le mouvement sportif sur le risque de disparition pure et simple du ministère des sports et de ses personnels, y compris les CT.

Intégration du sport au sein du SGMAS, la RGPP dans toute son horreur.

Un certain nombre de décisions n'ont manifestement pas d'autre but que de nier nos spécificités et nos liens historiques avec l'éducation à la seule fin de mieux nous noyer dans la « maison commune » des affaires sociales.

C'était déjà le cas de la suppression au forceps de la DGPJS au 31/12/10 et du transfert de la gestion de nos retraites du centre de La Baule (éducation nationale) à celui de Nantes (santé).

C'est maintenant la tentative d'intégration par décret du secteur JS au sein du SGMAS afin de « sceller

dans le marbre » ce mariage contre nature.

Malgré une demande syndicale unanime pour renoncer ou différer cette intégration⁽¹⁾, les ministres concernés et le SGMAS ont maintenu son passage en CTPCC⁽²⁾ et CTPMC⁽²⁾ hors la

¹- Qui n'a plus aucun sens depuis le retour à un MS indépendant et le rattachement du secteur JVA à l'éducation nationale.

²- Les Comités Techniques Paritaires Central et Ministériel communs aux secteurs travail, emploi, santé, JVA, solidarités, cohésion sociale, ville et sport, respectivement convoqués conjointement les 9 et 11/02 et reconvoqués les 23 et 24/02/11 ont été boycottés par la totalité des syndicats (l'administration a siégé seule).

présence du moindre représentant de personnel.

C'est en outre la volonté revendiquée de la DRH de dénoncer le protocole d'accord historique qui lie le MS et le ministère chargé de l'éducation nationale, permettant l'affectation directe de ses personnels administratifs au sein des services et établissements JS (encore une part de nos racines qui disparaît dans la douleur).

Un ministère des sports totalement disloqué.

L'unité du MS est en train de voler en éclat, séparant totalement ses 3 entités déconcentrées passées, à savoir DD, DR et établissements JS.



Sur le plan de l'autorité:

- ☞ les DDI dépendent du 1er ministre et du préfet de département;
- ☞ les DRJSCS dépendent des ministres des affaires sociales, du SGMAS et du préfet de région;
- ☞ les établissements dépendent du MS et du directeur des sports.

Sur le plan budgétaire:

- ☞ les DDI ont déjà vu leurs moyens de fonctionnement regroupés dans un programme (133) spécial DDI. Les personnels pourraient suivre...;
- ☞ les DRJSCS relèvent (fonctionnement et personnels) d'un programme (124) du ministère du travail;
- ☞ les établissements (fonctionnement et personnels) relèvent du programme sport (retour des personnels des Creps en 2012).

Sur le plan du dialogue social (cadre prévu que nous combattons):

- ☞ les DDI dépendent déjà du CTPM spécial DDI présidé par le 1er ministre;
- ☞ les DRJSCS dépendront de main d'un comité technique ministériel (CTM) « affaires sociales » présidé par le SGMAS;
- ☞ les établissements dépendront d'un CTM spécial établissements sport présidé par le MS.

Le dispositif CT à nouveau en danger.

Les discours ministériels en faveur du maintien et même de la sanctuarisation du dispositif sont totalement contredits par :

- ☞ une IG commune JS et finances qui se demande ouvertement pourquoi les CT sont des agents publics et qui réactive la possibilité⁽³⁾ démagogique de les remplacer par des subventions;
- ☞ la tentative de suppression de détachement sur contrats PO/HN pour les PS et CTPS (voir notre article sur le sujet dans ce numéro).

Une assemblée du sport pour vendre les bijoux de famille.

En plus de la critique sur sa composition et le flou de son non-cadre, il se pourrait bien que cette assemblée n'ait d'autre but que de « vendre » aux partenaires invités les responsabilités « clés » qu'assument encore aujourd'hui l'Etat.

Le SNAPS en 1ère ligne dans le combat syndical unitaire.

La ministre des sports refusant pour le moment de recevoir⁽⁴⁾ les représentants des personnels, le dialogue social se résume principalement à des échanges épistolaire.

En effet, la quasi-totalité des autres interlocuteurs, notamment le 1er ministre, nous renvoie vers notre ministre de tutelle. L'impasse est donc totale...

**3- C'était la mesure phare du rapport Bocquet.
4- Du jamais vu!**

Les deux courriers joints (page 5 & 6), choisis parmi bien d'autres, situent bien le débat :

- ☞ le premier est signé conjointement par le SNAPS et le SNEP à destination des conseillers sport de l'Élysée et Matignon;
- ☞ le second émane de l'UNSA/Éducation à destination du 1er ministre.

Les élections du 20 octobre 2011, aucune voix ne doit manquer.

Ces élections générales dans la fonction publique d'Etat vont se dérouler à l'automne dans le climat délétère « rgpépesque » actuel.

Un changement de taille, les CTP deviennent des CT (voir le document de l'UNSA/Éducation page 7).

Les PTP sport seront appelés à voter pour :

- ☞ les CAP de PS et CTPS (sous la bannière SNAPS);
- ☞ le CTM et les CT d'établissement⁽⁵⁾ (sous la bannière UNSA/Fonction Publique).

Une inconnue : le périmètre de notre futur CTM. Le SNAPS se battra jusqu'au dernier moment pour obtenir un CTM sport ou jeunesse et sports refusant notre mort assurée au sein des affaires sociales.

Jean-Paul Krumbholz

Le pire n'est pas toujours sûr. Mais la seule chance de l'éviter reste le combat syndical.

5- La mise en place des CTPD et CTPR à l'automne 2010 sera conservée jusqu'en 2014.





Paris, le 22 février 2011

Les secrétaires généraux,

A

Madame Sophie DION
Conseillère sport
du Président de la République
 Palais de l'Elysée
 55 rue du Faubourg St Honoré
 75008 Paris

Madame la Conseillère technique,

Le syndicat national de l'éducation physique (SNEPF SU) et le syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS UNSA), qui représentent la totalité¹ des personnels techniques et pédagogiques du ministère des sports, souhaitent vous alerter sur les risques qu'une application inadéquate et purement administrative de la RGPP fait peser sur la pérennisation des missions et l'existence même de ces cadres d'Etat. Ces risques décredibilisent de fait l'existence d'un ministère des sports de plein exercice.

Ces cadres d'Etat représentent, depuis les créations d'une part du concept de « cadre technique » (expérimentation en 1960 et généralisation en 1960) et d'autre part du corps des professeurs de sport en 1985 (consécutivement au départ en 1981 des professeurs d'EPS à l'éducation nationale) la force « projetée » et l'ossature même du ministère des sports (plus de 60% des effectifs).

La particularité de ces personnels très spécialisés et de haute technicité correspond à une conception particulièrement performante et avant-gardiste de la fonction publique d'Etat. En effet, leurs missions s'exercent quasi-exclusivement hors de la sphère directe de leurs services de rattachement auprès d'opérateurs extérieurs (fédérations sportives, clubs sportifs, collectivités territoriales, organismes de formation de cadres, etc.).

Grâce à ce partenariat institutionnalisé par le code du sport, ces personnels, quelle que soit leur affectation (direction des sports, établissements du MS, DRJCS, DDCS ou DDCSPP), permettent au ministère des sports d'assurer l'existence et l'efficacité du « service public du sport ». La qualité de leur action et la valeur ajoutée qu'ils représentent pour l'Etat sont d'ailleurs régulièrement louées par tous les partenaires présents au sein de ce « service public du sport ».

Aujourd'hui, un certain nombre de conditions sont nécessaires au maintien de la pertinence et de l'optimisation de ce dispositif, c'est notamment le cas :

- de l'ancrage éducatif du ministère des sports et donc du service public du sport qui permet à l'Etat d'intégrer au sein de sa mission d'éducation les prérogatives de puissances publiques déléguées aux fédérations sportives. Cette logique éducative qui a été retenue au niveau européen n'est compatible ni avec le rattachement actuel des APS (activités physiques et sportives) au concept de « cohésion sociale », ni avec la logique « préfectorale » d'administration de gestion imposée aux nouveaux services que sont les DRJSCS et DDCS ou DDCSPP ;
- du positionnement spécifique des PTP (personnels techniques et pédagogiques) sport qui doivent impérativement, à l'instar des enseignants ou des chargés de mission, relever directement de l'autorité de leur seul chef de service, et bénéficier d'une franchise pédagogique et d'une autonomie d'organisation indépendamment de leur service de rattachement (exigences qui ne sont plus respectées aujourd'hui au sein des nouvelles DRJSCS et DDI en raison d'une hiérarchisation pyramidale purement administrative) ;
- de la pérennisation du caractère « homogotope » des corps concernés (professeur de sport et conseiller technique et pédagogique supérieur) avec ceux des enseignants de l'éducation nationale (professeur d'EPS et, agrégé d'EPS) tant au niveau du recrutement, de l'avancement et des modalités de notation ou d'évaluation (propositions justifiées par la petite taille de nos corps et la mobilité nécessaire entre ces deux administrations) ;
- Madame la Conseillère technique,

Tout cela nécessite le maintien d'un CTP spécifique au ministère des sports et le rétablissement d'une direction des ressources humaines adaptée à la spécificité de ces corps enseignants.

Comme vous pourrez le constater, ces exigences sont indépendantes aussi bien des objectifs affichés de la RGPP que des critiques que nous pouvons porter sur celle-ci par ailleurs.

Il est aujourd'hui impératif que la volonté politique affirme de rétablissement d'un ministère des sports de plein exercice, après l'échec complet de son « accrochage » contre nature à la santé, se concrétise, faute de quoi il sera la victime collatérale d'une application inadéquate et inopportune de la RGPP.

Nous souhaiterions pouvoir échanger rapidement avec vous de cette dérive malheureuse et dangereuse, c'est pourquoi nous prendrons contact avec vos secrétariats dans les tous prochains jours.

Dans l'espoir que vous seriez sensible à cette situation qui touche à l'avenir et à la qualité du service public du sport en France, tel qu'il s'est historiquement constitué et dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions, Madame la Conseillère, d'agréer l'expression de nos salutations sportives les meilleures.

Jean-Paul Krumholz/SG du SNAPS

SNAPS - Maison du sport français
 1 avenue Pierre de Coubertin
 75640 PARIS Cedex 13

SNEP
 76 rue des Rondeaux
 75020 PARIS

SNAPS - Maison du sport français
 1 avenue Pierre de Coubertin
 75640 PARIS Cedex 13

¹ Seuls syndicats représentés au sein des commissions administratives des professeurs de sport et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.



Actualité



lrv, le 4 mars 2011

PG/SD/MU/1859-117

Monsieur François FILLON
Premier ministre
Hôtel Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

l'architecture et le rattachement des services déconcentrés régionaux et départementaux jeunesse et Vie Associative et Sports (la situation actuelle étant unanimement dénoncée par les représentants de personnels et les mondes associatifs et sportifs, premiers partenaires de ces services) ;

la gestion des personnels dédiés aux missions jeunesse, vie associative et sport (la non prise en compte, voit la nébuleuse des lieux historiques, fonctionnels et structurels avec les missions et corps de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur menace aujourd'hui jusqu'à leur existence) ;

Notre fédération souhaite que soit accordé le temps nécessaire à la mise en place d'un dialogue social constructif avec vous et les membres de votre cabinet afin de ne pas passer à côté de solutions pertinentes et éventuellement consensuelles.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le premier Ministre, à l'expression de mes sentiments très distingués.

Monsieur le Premier ministre,

l'UNSA Education a exprimé par courrier aux ministres et secrétaires d'Etat concernés sa forte préoccupation sur la question des périmètres des futurs comités techniques pour le ministère des Sports d'une part, et pour le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et à la vie associative d'autre part.

En effet, l'UNSA Education a demandé à Monsieur Châtel, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative, Madame Alainne, Ministre des Sports, Madame Bougrah, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale, dans sa lettre du 16 janvier dernier que soit réexaminé le périmètre des comités techniques ministériels définis par le décret du 14 mai 2010, antérieur à la loi du 5 juillet 2010 relative à la modernisation du dialogue social et à la modification de l'organisation ministérielle du 15 novembre 2010.

Le Président de la République et vous-même avez choisi de créer un ministère des Sports de plein exercice, indépendant de celui de la Santé et de rattachier le secteur de la Jeunesse et de la vie associative au Ministre de l'Education dans un secrétariat d'Etat spécifique. Pour l'UNSA Education, organisation majoritaire de ces secteurs, ces décisions devraient avoir des conséquences sur l'organisation de l'Etat au plan central, comme sur l'organisation territoriale, y compris en matière de périmètre des futurs comités techniques et de gestion des ressources humaines (GRH). Aussi, créer un secrétariat décentral confortant l'organisation actuelle en matière de GRH issue de ministères dont les périmètres ont été profondément modifiés est, à notre avis, une décision prématée.

Nous pensons que le positionnement et la gestion des départements ministériels chargés de la Jeunesse et des Sports doivent faire l'objet d'une étude spécifique plus approfondie. En prenant prioritairement en compte la dimension éducative des missions de ces départements, il nous semble opportun d'envisager :

- le ou les périmètres du ou des futurs comités techniques ministériels appelés à se mettre en place à l'issue des élections législatives programmées dans la fonction publique d'Etat le 20 octobre 2011 ;

UNSA EDUCATION

220 AVENUE GOUNOD 94000 VILLE-SAINT-HERVÉ

Tél. : 01 55 20 20 00 • Fax : 01 56 202 20 89 • www.unsa-education.org

la fédération des métiers
de l'Education

www.unsa-education.org



Le droit de négocier, ça se gagne !

La représentativité dans les comités techniques va déterminer le « droit à négocier »... y compris dans la Fonction publique en général. Siéger dans un comité technique (de proximité ou ministériel), c'est désormais la condition pour être reconnu comme représentatif et donc pouvoir participer aux négociations. Une organisation absente d'un comité technique ministériel ne pourra donc plus participer aux discussions, que cela concerne la gestion des moyens ou la politique indemnitaire.

Les élections aux différents comités techniques ministériels permettront également de déterminer la représentation des fédérations de la Fonction publique pour chacun de ses conseils supérieurs (État, Territoriale, Hospitalière). Une fédération non présente au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat ne pourra pas participer aux négociations sur les textes communs. Des trois conseils supérieurs seront issus un Conseil commun de la Fonction publique : une organisation qui sera absente ne pourra pas participer aux grandes négociations (rémunération par exemple). Si cela paraît loin, l'incidence quotidienne est pourtant importante : évolution des traitements, droits et garanties des fonctionnaires, fonctionnement et compétences des commissions paritaires, structure des carrières, procédures disciplinaires, etc.

Mon choix, c'est l'UNSA !

Mon choix, c'est l'UNSA, de militants, de commissaires
 > Choisir l'UNSA, de militants capables
 c'est s'appuyer sur un réseau de professionnels capables
 paritaires, de syndicats nationaux professionnels capables
 de vous accompagner tout au long de votre carrière.

Avec l'UNSA,
 > Avec l'UNSA, de militants capables
 vous pouvez compter sur un syndicalisme réformiste
 qui se bat pour que chacun soit reconnu dans son métier
 et ses missions.

Pour l'UNSA,
 > Pour l'UNSA, de militants capables
 redonner des priorités.
 d'accès sont des priorités.



la fédération des métiers de l'Éducation

l'Enseignement Public

Supplément à l'EP
 n°126

20 octobre 2011 Nouvelle donne



SOMMAIRE

Comité technique :
 une nouvelle instance de représentation des personnels - p 2

Dialogue social :
 chaque voix compte - p 3

Mon choix c'est l'UNSA - p 4

Dans la Fonction publique ou le secteur privé, le dialogue social aura souvent été en panne dans notre pays. Deux lois, dans ces deux secteurs, ont l'ambition de le renouveler en modifiant les règles de représentativité, en donnant plus de place à la négociation, en lui donnant plus de crédit.

Des élections générales, dans la Fonction publique d'Etat comme dans l'Hospitalière, auront lieu en octobre 2011. Plus de trois millions et demi d'agents, titulaires et non-titulaires, seront appelés à élire de nouveaux « comités techniques » au niveau local et au niveau ministériel.

Au soir du 20 octobre 2011, le paysage syndical sortira des urnes totalement transformé. L'loi du 5 juillet 2010 « portant rénovation du dialogue social dans la Fonction publique » institue des Comités où seront débattus le fonctionnement des ministères, des services, les conditions de travail des agents mais surtout l'avenir des missions du Service public.

La négociation devra, demain, être mieux définie, mieux encadrée ; la portée des accords signés enfin reconnue. Ces élections mobilisent l'ensemble des adhérents et sympathisants de l'UNSA Education. L'enjeu est de taille : défendre les personnels dans ces nouveaux « comités techniques », faire entendre leur voix, donner toute leur place aux missions du Service public, stopper la dégradation entreprise par ce gouvernement.

L'UNSA Education aura besoin de l'engagement de tous.

Patrick Gonthier
 Secrétaire général de l'UNSA Education

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur d'activité de l'UNSA Education, le prix du numéro est de 40 €. L'abonnement annuel est de 8,40 €.

CPAFAP
0713 00569
 Dépôt légal
 décembre 2010

UNSA
éditions

la fédération des métiers

de l'Éducation

education

www.unsa-education.org

la fédération des métiers de l'Éducation

education

</div



Aujourd'hui la RGPP et demain la PFR masquent le visage de la nouvelle fonction publique : la première ignore les agents, la seconde les manipule.

La PFR (prime de fonction et de résultats) aurait vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaire ministériels existants dans la fonction publique de l'État. Les indemnités de sujétions spéciales des PTP sport (PS et CTPS) pourraient être remises en cause ainsi que la notation des professeurs de sport.

Il s'agirait de modifier en profondeur le mode de rémunération des fonctionnaires en introduisant une part de rémunération au mérite, modulable selon les « résultats » (compétences, performance, manière de servir, allégeance au chef, etc. ?) et la « fonction » (poste occupé, responsabilités, niveau hiérarchique, etc. ?) en complément de la part fixe indiciaire.

Le SNAPS analyse la démarche mais reste sceptique sur ses finalités « politico-administratives » et sur sa pertinence vis-à-vis de notre métier et ses différentes fonctions. Passer d'une gestion des ressources humaines « statutaires » à une approche « contractuelle individualisée » constitue une révolution, ou plutôt une régression culturelle.

La PFR promouvrait le mérite, l'emploi fonctionnel et le salaire éclaté favorisant le comportemental sous couvert de « performance et de manière de servir ». Ce concept n'est que la résurgence du rêve autocratique d'une fonction publique pyramidale, hiérarchisée à outrance et bien entendu servile.

Qu'est ce que la PFR ?

C'est un dispositif indemnitaire qui comprend deux parts cumulables entre elles mais aussi modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence en euros. Le F de PFR correspond à une part liée aux fonctions exercées, modulable de 1 à 6 prenant en compte la nature du poste occupé. Le R de PFR correspond à l'autre part liée aux résultats individuels modulable de 0 à 6. Cette part tient compte de la « performance » et de la manière de servir de l'agent.

Comment la PFR pourrait s'appliquer ?

1-S'agissant de la part liée aux fonctions.

Cela impose que chaque poste de chaque corps fasse préalablement l'objet d'une cotation de 1 à 6 et ce définie par chaque chef de service (DS, DR, DDI, chef

d'établissement) en référence à une typologie établie par la DRH pour tenir compte des responsabilités du niveau d'expertise et des sujétions liées aux fonctions exercées. Chaque agent serait assuré de percevoir au moins le coefficient 1 de la part F. Ce coefficient devrait rester inchangé tant que l'agent occupe le même poste.

Il faut noter qu'à terme cette part F aurait vocation à se substituer à la NBI qui elle est de l'indiciaire.

2-S'agissant de la part liée aux résultats.

Cette part R serait déterminée suite à l'entretien professionnel individuel annuel par le supérieur hiérarchique direct⁽¹⁾ et non plus le chef de service. Elle serait déterminée sur la base du

1-Notion non définie administrativement, contrairement à celle de chef de service.

montant attribué à l'agent l'année précédente. Elle aurait donc vocation à évoluer chaque année à la **hausse** ou à la **baisse** en fonction de l'évaluation réalisée par le supérieur hiérarchique direct, validée par le chef de service. Cette part pourrait varier de 0 à 6 fois le taux de base. L'attribution du coefficient 0 de la part liée aux résultats individuels est possible mais a vocation à constituer une exception. À coefficient égal, la part F devrait représenter 55 % à 60 % du total de la PFR et la part R de 40 % à 45 % selon les grades considérés.

La modulation actuelle des ISS de 8 à 12 (80 à 120 %) passerait donc de 1 à 12 dans le cadre de la PFR.



Les inquiétudes du SNAPS relatives à la mise en œuvre de la PFR.

En premier lieu, la cotation obligatoire des emplois dont dépend la part fonctionnelle de la PFR remet en cause un principe fondateur du statut de la fonction publique: celui de la séparation du grade et de l'emploi. En vertu de ce principe, tout fonctionnaire titulaire d'un corps donné a vocation à occuper n'importe quel emploi de ce corps. Pour comprendre les conséquences de la cotation nous vous soumettons la simulation suivante: la cotation pourrait se décliner pour chaque fonction, CAS en DDCS 1; CAS en DRJSCS 2; CTS à missions régionales 3; CTS à missions nationales 4 etc. Ces fonctions au même niveau de responsabilité sont complémentaires et ne peuvent pas se classer hiérarchiquement. Elles sont de même importance. Même si quelques-uns sont convaincus du contraire.

Il faut toutefois noter que la cotation pourrait regrouper une grande typologie d'emplois mais exprimée en termes de parcours professionnel. L'objectif de cette réforme est l'individualisation des carrières, des parcours professionnels et des rémunérations. C'est avant tout, l'institutionnalisation de la concurrence et de la compétition comme mode de relations entre agents de l'État. La PFR sonne la disparition du service public, en effet, les missions de service public doivent être

une œuvre collective pour être efficaces.

La cotation des postes et l'évaluation des agents permettront à l'administration et aux chefs de service de déterminer des profils à la fois d'emplois et d'agents. Lors des affectations, il sera aisé de rapprocher les deux profils (d'autant plus facilement que les affectations ne seraient plus soumises à l'avis des CAP, mais relèveraient uniquement d'accord entre chefs de service).

En second lieu, pour la part résultats de la



PFR, il

est peu probable que les enveloppes disponibles soient extensibles. En conséquence, nous pouvons avancer que quelques-uns percevront une augmentation mais à quel prix et pour combien de temps? Le plus grand nombre percevra nécessairement une rémunération globale en baisse.

Comment les instances représentatives des personnels seraient-elles informées de la mise en œuvre de la PFR?

Il est préconisé que les organisations syndicales soient informées dans le cadre des comités techniques paritaires (CTP) de l'ensemble des éléments relatifs à la mise en œuvre de la PFR.

La position du SNAPS.

La démarche actuelle de notation/évaluation, reposant sur un entretien annuel à la demande des PTP reste préférable à la PFR. Les indemnités de sujexion sont attribuées de 80 % à 120 %.

Même si cette forme d'évaluation/notation n'est pas satisfaisante, nous la considérons comme moins aléatoire et plus équitable que la PFR. La voie moyenne serait de remplacer la notation/évaluation par un avancement identique pour chaque agent.

Dans l'état, il nous semble préférable de revendiquer une revalorisation indiciaire dans le cadre d'une refonte globale de la grille des rémunérations plutôt qu'un dispositif qui générera des concurrences entre agents au lieu de favoriser leur indispensable collaboration.

Jean-François Talon



Bienvenue au CREPS de la région CENTRE à BOURGES !

Ce sera une première pour le SNAPS de tenir en mai 2011 son conseil national de printemps dans le dernier né des (désormais) Centre Régionaux d'Expertise et de Performance Sportive, en l'occurrence celui de la Préfecture du Cher.

Toujours attaché à valoriser les établissements de son ministère de tutelle, le SNAPS est heureux de confier à la section Centre, l'accueil de cet important moment d'échange prévu statutairement.

2011, année sans congrès national électif, voit ce conseil ouvert non seulement aux 24 membres qui le composent mais également à l'ensemble des secrétaires régionaux qui n'y sont pas élus.

Venir au CREPS de Bourges c'est quelque part remercier et encourager une section régionale en plein développement avec des acteurs motivés, mais aussi faire « un clin d'œil » à un établissement qui a connu quelques turpitudes et qui repart d'un bel élan. Accueillis par une nouvelle équipe de direction, nos militants savent qu'ils trouveront là les meilleures conditions de travail.

L'importance de ce conseil national est évidente. En effet, nous étions en droit de beaucoup attendre du retour d'un ministère de plein exercice après que nos gouvernants aient reconnu les errances d'un rattachement à la santé. Malheureusement un an après le fameux rapport Bocquet qui avait remobilisé

le monde sportif, l'inquiétude et la déception sont immenses.

Le fameux dialogue social que prône chacun n'a jamais connu marée aussi basse sous les coups de boutoir de la RGPP et les menaces menant à terme à l'étouffement de nos missions spécifiques ont bien du mal à résister à la médiatisation politicienne et aux postures.

Forçons notre optimisme! Un ministère qui coûte si peu à la nation et qui est un tel tremplin à l'éducation citoyenne et à l'épanouissement personnel ne mérite décidément pas d'être sacrifié, même comme victime collatérale de la RGPP. Ce qui ne manquera pas d'arriver si on le prive de la richesse et de la compétence de ses personnels.

L'actualisation de nos mandats doit s'y opposer et contribuer à ouvrir les yeux à nos « décideurs »... sans trop de prétention, même si eux n'en manquent pas!

Déroulement des travaux:

Mardi 10 mai:

- 12h00 Arrivée au CREPS Repas
- 14h00 Ouverture par le S.G.
Présentation de l'actualité
Échanges en plénière.
- 15h00 Présentation des thèmes du conseil national.
- 16h00 Pause
- 16h30 Travaux en commission
- 19h30 Repas
- 21h00 Créneau réservé soit: BN / Travaux en commissions / Plénière en fonction de l'actualité.

Mercredi 11 mai:

- 9h00 Travaux en commissions
- 10h30 Séance plénière - 1^{er} retour
- 12h30 Repas
- 14h00 Point sur les dossiers en cours + élections 2011
- 14h30 Travaux en commissions
- 16h00 Séance plénière - 2^{ème} retour
- 17h00 Espace section régionale Centre
- 18h30 Espace réservé accueil invité / débat.
- 20h00 Repas convivial

Jeudi 12 mai:

- 9h00 Travaux en commissions.
- 10h30 Séance plénière – Adoption des motions
- 12h30 Clôture du CN - Repas
- 14h00 Départ.

Les deux thèmes principaux de ce conseil national sont:

- ☞ Le développement d'outils à l'attention des PTP, relatif à la maîtrise des lettres de mission, contrats d'objectifs et bilans annuels, intégrant le lien, lorsque cela est possible, avec le projet de service (coordination assurée par Claude Lernould et Gaëlle Schmitz).
- ☞ L'ancre éducatif du sport: Partenariat État, monde sportif et collectivités territoriales (coordination assurée par Jean Paul Krumholz).

Nous ne manquerons pas de diffuser dans nos prochaines publications la teneur des échanges et de leurs conclusions.

Joël Colchen





Comment garantir la vocation éducative et ou éducatrice du service public des APS dans une société en perte de repères ?

Notre ministère des sports vacille sur ses bases, ou plutôt ce qu'il en reste, tellement il est, entre autres, chahuté, dénaturé et dépecé par la RGPP, la tutelle du secrétariat général des affaires sociales et la perte de ses moyens financiers (diminution de son budget et transferts vers d'autres missions ministérielles). Notre ministre, par manque de volonté ou de pouvoir, non seulement se borne à constater les dégâts mais en plus joue aux apprentis sorciers en d'une part diligentant des inspections générales susceptibles de remettre en cause l'existence des cadres techniques et d'autre part créant une « assemblée du sport » envisageant la fin du modèle sportif français pourtant plébiscité au niveau international. Le SNAPS qui dénonce ces reculs n'acceptera jamais ni le dévoiement de la dimension éducative du sport, reconnue dorénavant au plan européen, ni la remise en cause des fondements du service public du sport basés, parallèlement à l'EPS confiée au MENJVA, sur le partenariat institutionnel entre l'État et le mouvement sportif dont la délégation aux fédérations unisports est le pilier central. Si pour le SNAPS quelques principes, valeurs ou fondamentaux doivent être protégés, voire « sanctuarisés » face aux régressions sociales actuelles, notre conception progressiste nous a toujours poussés à envisager et concevoir le service public du sport comme un dispositif évolutif et perfectible. Évolutions que les membres du CN du SNAPS réunis du 10 au 12 mai prochain sont invités à formuler pour les années à venir.

La relation entre les fondamentaux auxquels le SNAPS est attaché et la recherche des innovations et évolutions nécessaires à l'efficience du service public du sport impose de prendre en compte, à minima, dans les échanges les trois dimensions ou thèmes suivants.

La relation historique et structurelle entre le monde sportif et celui de l'éducation.

Malgré le départ des professeurs d'EPS en 1981 vers l'éducation nationale, les relations concrètes et historiques suivantes entre ces deux mondes n'avaient jamais été, jusqu'à aujourd'hui, réellement menacées:

- la dimension éducatrice conférée au mouvement sportif au travers des prérogatives de puissances publiques accordées par délégation aux fédérations unisports et la reconnaissance d'exécution de mission de service public accordée aux fédérations sportives agréées;
- les missions éducatrices ou technico-pédagogiques transversales, voire communes, entre le MEN et le MS au fondement de l'homothétrie entre les corps TP de ces deux ministères;
- l'investissement des personnels enseignants dans la création et le pilotage des clubs sportifs;

- le lien de fait entre le monde scolaire, notamment l'EPS, et les pratiques en club;

- la réglementation et le contrôle de l'encadrement TP des pratiques par l'État lorsqu'il est rémunéré et parfois par les fédérations lorsqu'il est bénévole (le qualificatif « d'éducateur sportif » restant le mieux adapté à l'ensemble des fonctions concernées).

Les bases législatives du modèle sportif français.

L'ancrage éducatif du monde sportif relève majoritairement de liens et/ou règles historiques ou d'usage. Face aux menaces actuelles de relégation du sport au seul champ de la « réparation sociale », le code du sport doit-il être modifié afin d'officialiser la dimension éducatrice des fédérations et des clubs (conformément aux principes du traité européen et la réalité du fonctionnement des clubs, notamment vis-à-vis des mineurs)?

L'intégration des collectivités territoriales au sein du service public des APS.

L'ancrage éducatif des APS et le modèle sportif français basé sur la délégation aux fédérations « nationales » unisports sont incompa-

tibles avec une décentralisation de la gestion⁽¹⁾ du sport français.

Toutefois il est:

- indispensable de maintenir le sport dans la clause de compétence générale de toutes les collectivités territoriales (leurs apports financiers n'ayant aucune chance d'être un jour repris par l'État et il serait dangereux de les transférer à l'avenir au seul monde économique dans une logique ultralibérale);
- incontournable, conformément aux conclusions des États Généraux du sport de 2002, de mieux associer les collectivités territoriales aux instances décisionnelles du sport.

Comment peut-on officialiser cet état de fait et créer ces nouvelles instances⁽²⁾?

Jean-Paul Krumbholz

1- Il s'agit bien de la gestion de l'activité sportive. Certaines dimensions, comme la construction et l'entretien des équipements, y compris ceux des CREPS au même titre que les lycées et collèges, pourraient très bien être décentralisés sans remettre en cause le modèle sportif français.

2- Le SNAPS avait soutenu en son temps le principe de création d'une conférence régionale du sport intégrant les CT à condition que celles-ci soient présidées soit par l'État ou le mouvement sportif (une présidence par le conseil régional ne pouvant se faire que dans le cadre d'une décentralisation).



Le travail et son évaluation Enjeux et perspectives

Les personnels techniques et pédagogiques ont pour l'heure survécu à la RGPP. Les conditions spécifiques requises pour l'exercice de leurs missions statutaires sont réaffirmées, quels que soient leur fonction et service ou établissement d'affectation.

Rappelons à ce propos, que l'instauration de l'évaluation de l'activité professionnelle des professeurs de sport date de 1990, elle a donc plus de 20 ans d'avance sur l'entretien professionnel sorti des malles de la RGPP. Une « innovation » RGPP qui pourrait bien, avec l'introduction de la « Prime de fonction et de résultats » (PFR), produire quelques dégâts collatéraux auxquelles une administration novatrice et performante n'est pas nécessairement tenue de souscrire aveuglément... Pour l'heure, le statut des professeurs de sport prévoit qu'ils sont notés chaque année sur la base d'un bilan des actions réalisées, c'est donc la qualité du compte rendu d'activité qu'il importe aujourd'hui de soigner.

J&S, 20 ans d'avance !

En l'état actuel des choses, les PTP organisent librement leur activité professionnelle dans le cadre d'une lettre de mission ou d'un contrat d'objectifs et « sont tenus de fournir chaque année à leur chef de service un bilan des actions réalisées »⁽¹⁾. La logique contractuelle qui préside à ces dispositions spécifiques ne peut en effet se concevoir sans un contrôle a posteriori des missions,

« l'évaluation des résultats au regard du contrat d'objectifs doit être faite au moyen de bilans écrits et d'entretiens individuels⁽²⁾ ».

Ces dispositions novatrices sont parfaitement adaptées au cas particulier d'un ministère de mission, lequel rayonne du fait de la dynamique résultant de l'implication de chacun de ses cadres. C'est de cet engagement professionnel dont notre ministère a le plus besoin. Et c'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les collègues mutés en DDI, lesquels

vivent des réalités qui relèvent d'un véritable « rapport de détermination »... D'un côté celle ou celui qui doit faire tourner un service interministériel dédié à la réparation et au contrôle social, de l'autre celle ou celui qui, sûr de son bon droit, est déterminé à exercer les missions statutaires de son corps au service de la politique publique du sport.

agent. D'un côté on se prononce sur la qualité d'un travail, de l'autre on juge de la compétence d'une personne. Se pose alors la question fondamentale de savoir qui est pertinent et légitime pour juger de l'expertise sportive...

De l'entretien à la « prime »...

Par ailleurs « l'entretien professionnel » institué par la RGPP est directement connecté à la mise en œuvre d'une « prime de fonction et de résultat » (PFR) en lieu et place de l'indemnité de sujexion spéciale. L'attribution différenciée de ces primes se heurte à des obstacles insurmontables en ma-



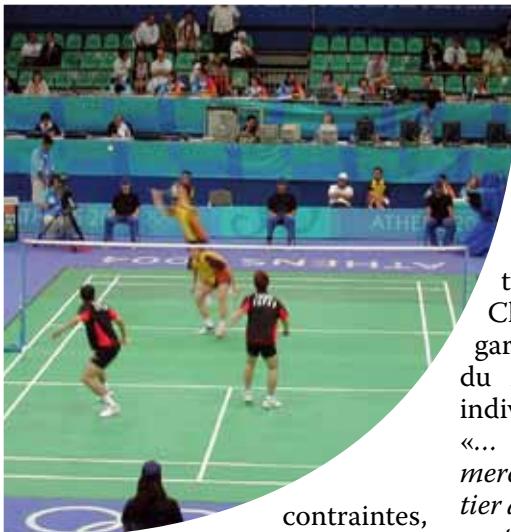
Un entretien peut en cacher un autre...

Nous connaissons l'entretien destiné à évaluer le travail effectué, voici venir l'entretien professionnel destiné à « apprécier la valeur professionnelle » des agents publics. D'un côté on évalue un travail dans son contexte, de l'autre on attribue une valeur professionnelle à un

tière d'égalité de traitement, donc d'équité :

- la mise en œuvre de la PFR reviendrait, pour la partie « fonction », à coter différemment chaque catégorie de fonctions. Des fonctions très diverses sont exercées par les membres d'un même corps. Il est non seulement impossible d'en comparer les mérites et les

1- Instruction 93-063 JS
2- Instruction 90-245 JS



contraintes, mais le niveau de gratification est déjà très inégal entre les collègues selon qu'ils exercent une fonction de formateur en établissement, de CAS ou de CTS, selon les fédérations auprès desquels ils exercent, selon qu'ils sont affectés sur emploi ou détachés sur contrat, selon qu'ils sont détachés HN ou PO...

- les métiers du champ éducatif ne peuvent être tenus à une obligation de résultats mais de moyens. Il est donc impossible de justifier de l'attribution de primes sur le fondement de résultats, lesquels ne sont en outre bien souvent pas évaluables sur un rythme constant, ni même mesurables ou comparables de manière rigoureuse;

- il est impossible de déterminer qui, dans un staff technique, est responsable de quoi dans la performance de l'athlète ou de l'équipe qui fait un podium;

- il est impossible de déterminer dans quelle discipline sportive on est le plus « méritant »;

- le caractère aléatoire de l'affectation ne permet pas à tous d'exprimer leur potentiel d'excellence.

« D'abord ne pas nuire ! »

Défions nous des effets pervers d'un système pensé pour motiver

mais qui, à budget contraint, conduit à contingenter la reconnaissance; donc à sanctionner, blesser, insécuriser le plus grand nombre... et semer la discorde dans la profession!

Professeur au CNAM et directeur de la revue « Travailler », Christophe Dejours met en garde contre les effets délétères du management par l'évaluation individualisée des performances : «... engagés dans une lutte sans merci avec le droit des gens de métier à faire entendre leurs objections contre les effets délétères du fanatisme gestionnaire, les dirigeants ne savent proposer que des méthodes supplémentaires de contrôle, qui portent le nom de " traçabilité ", de " critères de qualité totale " et " d'évaluation des performances .../...Incapables d'apporter la moindre assistance technique aux travailleurs qu'ils commandent, parce qu'ils n'ont aucune connaissance du travail concret, les gestionnaires s'entendent à fixer des objectifs toujours plus péremptoirs, à miser sur la concurrence entre les travailleurs pour pouvoir se délester des responsabilités en matière d'allocation de moyens et à exiger toujours davantage de " reportings ", c'est-à-dire d'informations venues des subordonnés sur l'avancement de leur travail pour suppléer à ce qu'ils sont incapables d'investiguer et de juger par eux-mêmes⁽³⁾ ».

L'introduction de la PFR nécessite la mise en œuvre de la procédure de l'entretien d'évaluation qui doit être généralisée à tous les corps de fonctionnaires à l'exception de ceux dont le statut particulier prévoit une procédure spécifique de

notation⁽⁴⁾... Or c'est exactement le cas du statut des professeurs de sport... Sans doute est-il urgent de ne toucher à rien.

Rendre compte du travail accompli

Le bilan d'action annuel est un moment structurant du continuum professionnel puisqu'il permet de faire le point des actions réalisées, d'en tirer enseignement et de se projeter dans l'avenir. C'est d'ailleurs à ce titre qu'il constitue, avec le plan d'action, un support essentiel à la conduite coordonnée des entretiens de notation et de programmation de l'activité professionnelle.

Comme pour la lettre de mission et le contrat d'objectif, il n'existe pas réglementairement de forme définie pour le bilan des actions réalisées. Il appartient donc à chacun, en fonction des particularités de ses missions, des actions entreprises et des résultats obtenus, d'assumer la définition de la forme la mieux adaptée pour en rendre compte.

Un bilan annuel comprend des invariants structurels incontournables quelles que soit la nature des actions conduites et les particularités de leurs conditions de mise en œuvre. Il doit :

- être établi en référence aux objectifs poursuivis;
- rendre compte des résultats obtenus et des démarches entreprises à cette fin;
- présenter une analyse de l'écart éventuel entre objectifs poursuivis et résultats réalisés;
- et présenter le cas échéant une stratégie de remédiation aux difficultés rencontrées.

Claude Lernould

3- « Sortir de la souffrance au travail »,
Le Monde du 22 février 2011

4-Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010

Le remplacement d'un dispositif performant par un dispositif incohérent et contre-productif, à seule fin de satisfaire à la maladie de la standardisation portée par la RGPP, relèverait d'un conformisme irresponsable !



CTPC des DDI Un dialogue s'instaure Mais notre place est ailleurs

Le premier comité technique paritaire centrale des DDI s'est réuni le 3 février 2010, presque un an après la création des DDI. Un second CTPC s'est tenu le 17 mars.

L'objectif du gouvernement est clair: harmoniser un maximum pour permettre au DDI d'adopter rapidement leur règlement intérieur. Les premiers arrêtés qui ont été pris concernent le temps de travail et les astreintes.

L'administration à tout d'abord voulu aller vite, trop vite, en oubliant de tenir compte des remarques et amendements formulés par les syndicats sur les projets d'arrêtés (ils avaient été présentés en amont lors d'une réunion de travail en janvier 2011).

Devant le risque de voir les organisations syndicales boycotter le premier CTPC, le secrétaire général du gouvernement (SGG) a accepté de reporter le vote de l'avis sur les textes au CTPC du 17 mars 2011.

Compétences du CTPC DDI.

Les compétences du CTPC DDI résultent des décrets de 1982 et 2009. La répartition des compétences entre les différents CTP se fait de la façon suivante :

- * les CTP de chaque DDI connaissent au niveau local toutes les questions relevant de l'organisation et le fonctionnement propres des services de la DDI concernée;
- * les CTP ministériels connaissent les questions d'ordre statutaire des personnels (gestion ministérielle des corps);
- * le CTP central DDI connaît les questions sur le fonctionnement et l'organisation de l'ensemble des DDI.

Projet d'arrêté relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI: vigilance pour les PTP.

Pour la plupart des agents des DDI le temps de travail sera défini selon 4 cycles possibles (article 1 de l'arrêté).

Les PTP sport ne sont pas concernés par ces cycles. L'article 5 de l'arrêté précise qu'en référence à

l'article 10 du décret cadre ARTT de la fonction publique: « *les personnels des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques* » seront astreints « *à un décompte en jour de la durée annuelle du temps de travail* ».

Jusqu'à la parution de cet arrêté et conformément à la charte de gestion des DDI du 5/01/10 les PTP sports en DDI relevaient de la réglementation générale du ministère des sports (arrêté⁽¹⁾ ARTT JS et instructions JS 90-245 et 93-063). Ces textes précisent que les PTP sport qui exercent dans les services déconcentrés et établissements du ministère en charge du sport⁽²⁾ « *ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail* ».

Face à cette différence dans la ré-

daction (sont soumis et ne sont pas soumis) l'UNSA/Éducation a demandé des précisions au SGG lors de la séance du 17 mars. Celui-ci a répondu que des précisions concernant les PTP jeunesse et sport seraient apportées dans la circulaire d'application de l'arrêté. Le SNAPS, au sein de la délégation UNSA/Fonction Publique, restera très vigilant lors de la rédaction de cette circulaire afin que soit garantie l'autonomie nécessaire à la réalisation de nos missions.

À noter: l'UNSA/FP a largement plaidé la cause des personnels administratifs JS. Nous avons obtenu du SGG qu'il mette en place une période transitoire (2011 et 2012) jusqu'à la mise en place de la PFR (Prime Fonction Résultats) pour cette catégorie d'agents qui compensera ainsi la perte des jours d'e

1- Arrêté du 28 décembre 2001 portant application du décret no 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat aux personnels affectés dans les services et établissements relevant du ministère de la jeunesse et des sports.
2- Les PTP sports nommés par le MS en DDI ne sont plus concernés.





congés. L'UNSA/FP a souligné qu'il faudra veiller à ce que le montant de l'augmentation des indemnités corresponde bien au montant de 5 jours travaillés.

Arrêté relatif aux cas de recours aux astreintes dans les DDI.

Cet arrêté prévoit 3 types d'astreintes: exploitation, direction et sécurité. Les PTP sport ne peuvent être concernés que par l'astreinte de direction dès lors qu'ils sont sur un poste fonctionnel (directeur ou directeur adjoint) ou responsable de service (niveau n-1).

Informatique.

Lors du CTPC DDI du 3 février le SGG a présenté les « évolutions » dans le domaine de l'informatique. Les réactions de l'UNSA/FP et de l'ensemble de syndicats ont vite fait comprendre à l'administration que les agents subissaient une véritable régression dans ce domaine :

* la nouvelle dénomination des BAL (par département) a semé le trouble chez les usagers, déjà déstabilisés par la création des

DDI qui n'intègrent plus le vocable « sport ». La confusion avec les adresses mails des conseils généraux est assez fréquente ;

- * la taille des BAL est très insuffisante aussi bien en réception qu'en envoi. De plus en plus d'agents créent des boîtes à lettres parallèles (Yahoo, Gmail...) pour palier aux faiblesses de l'administration ;
- * la possibilité de consulter les mails hors du bureau, pour les agents nomades que sont entre autres les PTP sport est très réduite. Si la solution existe pour le niveau régional (portail vulcain), il faut passer par l'achat d'une clé token dans les DDI. Le coût d'une clé est d'environ 80 €: bravo les économies.

Moyens des DDI mise en place du BOP 333.

L'administration a présenté la création de ce BOP comme une nécessité au regard de la complexité des différents programmes qui exis-

tent.

L'enjeu serait de gagner en souplesse de fonctionnement... mais nous avons vite compris que dans ce domaine comme dans tant d'autres le directeur départemental dépendra presque totalement de l'autorité de préfet pour dépenser ses crédits. Par ailleurs le décalage entre missions à mener et moyens délégués est énorme.

Missions des DDI.

Le SGG a mené un travail de réflexion sur les missions des DDI avec l'ensemble des ministères. Nous savons que certains ajustements pourront avoir lieu en 2011 et 2012, mais nous n'avons rien appris lors de la séance du 17 mars car les ajustements les plus « conséquents » font encore l'objet d'arbitrage. 2 groupes de travail ont été programmés, nous en saurons alors d'avantage.

Antoine LE BELLEC

Représentant des personnels au sein de la CTPC DDI

Ni qualité du dialogue établi lors de la mise en place du CTPC des DDI, ni les ajustements concédés par le SGG ne changeront quoi que soit au problème de fond : la RGPP est en train de tuer le service public.

Le rapport du médiateur de la république paru récemment est très clair à ce sujet: « Malgré son objectif louable, la RGPP débouche sur une dégradation des conditions de travail pour les agents et une mise en péril de la qualité des services rendus à l'usager ».

Nous constatons que dans la majorité des départements les missions sport ne sont pas une priorité pour les directeurs, ce que confirme la lettre de cadrage des objectifs 2011 des DDI du 9 février 2011, qui n'évoque que les missions de contrôles dans le domaine du sport (voir document annexé).

Sortir des DDI reste donc une priorité pour le SNAPS afin de sauver la dimension éducative de nos métiers. Le 5^{ème} Conseil de Modernisation des Politiques Publiques de mars 2011, rejoint d'ailleurs le mandat du SNAPS consistant à rattacher tous les PTP à l'échelon régional (en continuant d'exercer des missions départementales). En effet il se donne pour objectif de « mutualiser au niveau régional l'expertise disciplinaire des personnels techniques et pédagogiques du secteur sport et poursuivre la régionalisation des politiques sportives ».

Reste à savoir comment tout cela pourra se mettre en œuvre ?



Extraits de la lettre du SGG aux préfets du 9/02/11 Fixant les objectifs 2011 des DDI

Le sport n'est plus que contrôle

Directions départementales de la cohésion sociale

- Mettre en place et assurer la mise en fonctionnement d'un guichet unique départemental d'accueil et d'orientation des publics sans abri et mal logés (critère : taux de couverture départemental, sous les deux volets "urgence et insertion" (30 %), par un service intégré de l'accueil et de l'orientation assurant la liaison entre les deux (30 %) et couvrant l'intégralité des places de l'urgence au logement intermédiaire (40 %), ministères en charge des affaires sociales.
- Appuyer le préfet dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la ville et l'animation des CUCCS et, au plan financier, engager et mandater dans les meilleurs délais les crédits départementaux de l'ACSE délégués en 2011, et réduire ces délais de manière significative par rapport à 2010 (critère : part des crédits politique de la ville, c'est-à-dire hors fonds interministériels de prévention de la délinquance, engagés et mandatés au 30 avril et au 31 octobre et comparaison par rapport à 2010), ministères en charge des affaires sociales et ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.
- Développer la qualité éducative, l'accompagnement et le contrôle des activités collectives des mineurs (critère : nombre d'inspections/évaluations d'accueils collectifs de mineurs et de politiques éducatives locales réalisées dans l'année rapporté au nombre d'accueil collectif de mineurs déclarés et de politiques éducatives locales actives), ministères en charge des affaires sociales.
- Développer le conseil individualisé et l'appui à la structuration des associations, en soutenant l'engagement et le bénévolat (critère : nombre d'entretiens personnalisés de conseil et d'accompagnement réalisés dans l'année rapporté au nombre annuel d'associations créées dans le département), ministères en charge des affaires sociales.
- Réaliser des contrôles obligatoires concernant les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et les éducateurs des activités physiques et sportives (APS) en veillant à la saisonnalité des sports et aux cibles du programme annuel interministériel des contrôles estivaux (critère : taux de réalisation des objectifs déterminés en fonction des caractéristiques de la pratique sportive du département et en cohérence avec la moyenne des contrôles réalisés les années antérieures), ministères en charge des affaires sociales.





La RGPP peut conduire au pire c'est arrivé à Marseille INACCEPTABLE !!!

Le scandale du déménagement de la DRDJS PACA.

Depuis son déménagement du 11 novembre dernier ayant forcé l'abandon d'un bâtiment tout neuf, construit spécifiquement pour l'héberger, l'ex DRDJS de PACA est une zone sinistrée !

L'état de chantier et la vétusté des locaux ont poussé l'ensemble des personnels au questionnement, jusqu'à la prise de conscience d'un danger « grave et imminent » pouvant porter atteinte à leur intégrité physique. Ainsi, ceux-ci ont fait valoir leur droit de retrait du 15 au 30 novembre, se réunissant chaque matin devant le bâtiment pour constater l'inertie de l'administration ! Le feuilleton, relayé par les journaux locaux écrits et télévisés, a contribué à discréder la toute nouvelle DRJSCS, nouveau modèle de cohésion sociale.

Avant



Après



Une intersyndicale dynamique

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des personnels, l'efficacité d'une intersyndicale « Jeunesse et Sports », qui a fait fi des divergences d'opinion et qui a plus que jamais agi avec détermination, les personnels ont obtenu:

- que des rapports d'expertise sur la sécurité incendie et le risque électrique soient conduits par des organismes indépendants et soient communiqués,

- qu'un échéancier d'élaboration des travaux de mise en sécurité (à défaut de mise en conformité) des locaux soit élaboré avec un engagement financier associé,

- qu'un comité de suivi de ces travaux soit créé, avec en son sein des représentants syndicaux membres du comité d'hygiène et de sécurité,

- que les procédures administratives soient respectées en matière d'hygiène et de sécurité,

- qu'un inspecteur du travail soit saisi pour confirmer les fondements des craintes des personnels et légitimer, si besoin en était, la mise en œuvre de la procédure individuelle du droit de retrait.

Ce conflit ouvert, empreint d'une très forte tension, s'est tenu durant 2 semaines dans l'indifférence totale de l'administration centrale,



mais avec le soutien très appréciable du mouvement sportif, représenté par des présidents de ligues de PACA, de Côte d'Azur ou de Provence en leur nom propre et par le président du CROS Provence Alpes.

Le SNAPS nationalise le débat

Le jour du déménagement, les responsables nationaux (SG des affaires sociales et ministère des sports) interpellés par le SNAPS ont non seulement refusé d'envisager la moindre solution concrète (maintien pourtant possible dans les locaux de l'ex DRDJS qui n'était même pas encore en vente à cette date), mais pire se sont permis

Avant



de menacer d'abandon de poste les agents exerçant leur droit de retrait.

Face à l'indécence de ces réactions, le SNAPS n'a eu de cesse qu'un dossier soit ouvert au plan national :

- déplacement des SG de l'UNSA/Éducation et du SNAPS pour visiter les locaux et rencontrer le DRJSCS et le SGAR;
- interpellation des ministres concernés par un courrier signé de P. Gonthier (SG de l'UNSA/Éducation) exigeant notamment une inspection générale (courrier reproduit ci-après);
- obtention dans la douleur d'une visite du SG des affaires sociales (E.

Wargon SG et M. Kirry DRH) des locaux incriminés;

- obtention d'une réunion nationale sur le sujet entre le SG des affaires sociales et les organisations syndicales nationales le 2 février 2011. Durant celle-ci la DRH a effectué un virage à 180° en présentant les excuses de l'administration, reconnaissant l'insalubrité des locaux et la légitimité du droit de retrait des agents et annonçant le déblocage immédiat d'une somme de 8 millions d'euros pour simplement faire face aux travaux d'urgence⁽¹⁾.

Et maintenant!

Ce combat pour leur dignité a usé les agents, mais rien n'est terminé ! Il est même impératif que ce scandale ne puisse se reproduire ailleurs, permette aux agents de la DRJSCS PACA de récupérer non seulement des locaux adaptés mais également leur dignité, notamment par la recherche des responsabilités et l'étude d'éventuelles sanctions.

La région PACA avait déjà souffert d'une opération de relogement scandaleuse, passée sous silence, lors de la création de la DDI 04, sans aucune prise en compte des personnels investis, esseulés dans leur combat au sein de ce département alpin.

Actuellement, alors que les travaux de mise en sécurité s'effectuent progressivement et que les tentatives de camouflage de la misère s'opèrent par coup de peinture, les affrontements continuent, matérialisés par le refus récent des personnels à siéger au 1er CTPR.

Sur cette base, les représentants SNAPS régionaux (4 sièges SNAPS sur 6 sièges UNSA au CTPR), ont sollicité et obtenu promptement

1- La rénovation de fond nécessitera des moyens bien plus importants sans jamais parvenir à la fonctionnalité des locaux précédents.

un rendez-vous avec la direction pour exposer les éléments incontournables sans prise en compte desquels aucun dialogue social ne sera possible. Il s'agit notamment de maintenir la pression indispensable pour assurer la conduite des travaux, mais aussi et surtout, de positionner désormais les « PTP sport » dans les négociations avec une réelle prise en compte de leur statut de cadres ! Faut-il pour ce faire, sans cesse et sans limite, rappeler les CV et le rayonnement des agents, et entre autres, des 108 CTS affectés à la DR qui oeuvrent sans pilotage régional depuis 6 mois !

En tant que professionnels de la conduite de projets et du management que nous sommes, la faiblesse est de penser qu'en 2011, l'administration sait organiser et accompagner le changement dans le respect de l'intégrité morale des agents. Par défaut, ne subissons pas et faisons-le nous-mêmes !

Corinne Navarro
SR de la section PACA du SNAPS

Après





l'engagement du préfet de région (Michel SAPIN à l'époque) de ne procéder au déménagement qu'à l'issue des travaux de rénovation de fond n'a non seulement pas été respecté, mais s'avère aujourd'hui être un mensonge délibéré. En effet, à la date du déménagement, mi-novembre 2010, les locaux n'apportaient toujours pas à l'Etat et la préfecture ne disposait d'aucun moyen financier pour entreprendre des travaux de rénovation ;

la préfecture de Marseille et la direction des ressources humaines des ministères dits sociaux, sollicités par les représentants des personnels, ont refusé de prendre la moindre disposition pour protéger les agents exerçant leur droit de retrait ou régler le conflit clivant entre les personnels de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Enfin, lors de mon déplacement, j'ai pu rencontrer :

- une délégation de personnels jeunesse et sport extrêmement fragilisés et traumatisés par la situation. En plus de l'indignation et la honte de devoir intégrer des locaux à la limite de l'insalubrité, ces derniers ont été régulièrement menacés « d'abandon du poste » par leur directeur, durant toute la période où ils étaient « valoré à juste titre leur droit de retrait » ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, qui se décrédibilise de jour en jour en se murant dans la dénégation et qui semble paralysé par un très grand stress communautaire, ce qui agrave encore la situation ;
- le secrétaire de préfecture qui n'a pas pu nous expliquer les raisons de ce désastre, sauf à rappeler qu'il s'agissait d'une décision personnelle et autoritaire du préfet procédant, et qui ne disposait à l'heure actuelle que d'une centaine de milliers d'euros pour couvrir la seule rémunération d'un « programmatiste » (appel d'offre venant d'être lancé).

Aujourd'hui et dans l'attente des conclusions d'une inspection générale, seul un retour de la DRJSCS sur le site de Château Gombert (de manière définitive ou provisoire en attendant la réalisation des travaux de réhabilitation des locaux situés rue Saint Sébastien) semble de nature à pouvoir débloquer une situation de crise explosive.

En espérant que vous serez sensibles à la détresse de nos collègues, je vous prie d'agréer, Mesdames les Ministres,

Patrick GONTHIER
Secrétaire général de l'UNSA Education

Objet : demande d'inspection générale sur les conditions de déménagement de la DRJSCS PACA

Madame Chantal JOUANNO
Ministre des sports
Madame Jeannette BOUGRAB
Secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse
et de la vie associative

Ref. PGJSDH3294



IVRY, le 17 janvier 2010

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance le déclenchement d'une inspection générale sur les conditions scandaleuses et dégradantes dans lesquelles se déroule le déménagement de la DRJSCS PACA.

Pour m'être rendu sur place, 66A rue Saint Sébastien à Marseille, le 7 janvier dernier, je suis en mesure de vous signaler que ce service est sinistre :

- les locaux sont d'une vétusté et d'une saléreté repoussantes, sans parler des amas de meubles et d'objets divers cassés ou remisés qui encourent certains couloirs et bureaux ;
- la majorité des cartons n'est pas encore déballée car les armoires ne sont toujours pas libérées par les anciens utilisateurs ;
- la réception de patients ou usagers n'est même pas envisageable ;
- les travaux d'urgence, notamment de mise en sécurité minimum, consentis par le préfet qu'après que certains agents aient fait valoir leur droit de retrait pendant plusieurs jours, ne sont toujours pas terminés (l'explication manifeste des owners présents s'ajoutant à celle des personnels) ;
- aucune réhabilitation réelle n'est encore programmée à ce jour.

Il me semble indispensable de connaître les dysfonctionnements dans la chaîne de responsabilité qui ont provoqué ce désastre. En effet :

- les personnels locaux de la DRJSCS PACA sur le site de Château Gombert (propriété de l'Etat) inaugureront il y a seulement quatre ans sont totalement adaptés en taille et fonctionnalité à la nouvelle DRJSCS créée le 1 janvier 2010 (implantation géographique, conception, aménagement interne, parking, espaces de réunion, etc.) contrairement au nouveaux locaux, situés rue Saint Sébastien, qui ne disposent pas des parkings adéquats et ne pourront être fonctionnels qu'au prix d'une réhabilitation de fond extrêmement longue et coûteuse ;



Les CT à nouveau en danger A contrario la masterisation est en bonne voie !

Après l'imbroglio du 21 octobre 2010 (discours contradictoires entre R. YADE et la DRH et silence « assourdissant » du directeur des sports), le groupe de travail sur l'avenir des CT, qui de fait engage l'avenir de tous les PTP sport, a été à nouveau réuni le 9 mars 2011.

Bien que l'invitation officialisait enfin le document intermédiaire de juin 2010 rédigé par le DS (pdt du groupe de W) et validé par la quasi-totalité des membres du groupe de réflexion... une nouvelle surprise de taille nous attendait !

En effet, la DRH, en lieu et place de la revalorisation annoncée, a proposé purement et simplement la suppression des contrats PO/HN pour les fonctionnaires titulaires, en deux temps (d'abord les DTN et ensuite les EN).

Il s'agit là d'un casus belli pour le SNAPS car cette disparition menace directement l'existence même des CT.

Une lueur dans la nuit, la mastérisation du concours PS semble sur de bons rails.

Suppression des contrats PO/HN

La mort du dispositif CT !

L'annonce ou la confirmation le 9/03/11 par la DRH de sa volonté de supprimer les contrats PO/HN pour les fonctionnaires titulaires en deux temps (d'abord les DTN ensuite les EN) a provoqué une réaction très violente du SNAPS.

En effet, cette hypothèse :

- ☞ contredit totalement les propositions du groupe de travail. Celui-ci avait au contraire fait de la revalorisation de ces contrats une priorité;
- ☞ menace l'existence même des CT. Le maintien de deux catégories de CT (les CTR et CTN sur emploi et les EN et DTN sur contrat) est indispensable à la survie de l'ensemble du dispositif global (voir la note du SNAPS en annexe I).

La PFR⁽¹⁾ pour tous les PS et CTPS La ficelle est énorme !

Outre le fait que la suppression des contrats PO/HN menace l'existence de tout le système CT, sa vé-

ritable raison est inavouable par l'administration.

En réalité le retour des DTN et EN sur des emplois de leur corps (PS et CTPS) et l'imposition de la PFR (obligatoirement pour tous les agents du corps, loi du tout ou rien) permettra de payer les indemnités « revalorisées » des DTN avec les économies faites sur les autres fonctions des PTP sport (EN, CAS, formateur, CTR et CTN). Choquant... non !

Le SNAPS propose une vraie revalorisation indemnitaire et indiciaire pour les DTN et EN.

Le SNAPS a une nouvelle fois exposé ses propositions consistant à cumuler trois avancées :

- ☞ revalorisation des contrats PO/HN. Déplafonnement du pourcentage de bonification⁽²⁾ par rapport au salaire d'origine (la DS propose⁽³⁾ entre 45 et 55 % pour les DTN et 40 et 50 % pour les EN) grâce à une enveloppe

²- Depuis 2008, la réforme sur la mobilité des fonctionnaires ne limite plus ce %.

³- Incluant les primes qui transitent par les fédérations.

spécifique à négocier avec le budget;

- ☞ l'augmentation du nombre de postes de CTPS. Outre le fait que cela bénéficiera à tous les PS⁽⁴⁾, cela reste aujourd'hui le seul moyen d'obtenir une revalorisation indiciaire « pérenne » y compris pour les DTN et EN;
- ☞ création d'un GRAF⁽⁵⁾ attaché au corps de CTPS. Cela permettra à certains CTPS occupant des fonctions à responsabilités (DTN, EN, mais également autres) d'atteindre l'indice HEB et d'augmenter ainsi leurs possibilités de reconversion.

Le corps des CTPS « sauvé »

Le GRAF PS abandonné

La DRH a reconnu avoir abandonné l'idée de suppression du corps des CTPS - merci le SNAPS - et de création d'un GRAF attaché au corps des PS, en précisant :

- ☞ qu'un GRAF PS était beaucoup moins intéressant que l'exis-

⁴- 2 postes mis aux concours entraînent automatiquement 1 intégration directe.

⁵- Grade à Accès Fonctionnel.



tence d'un corps de type CTPS ;
☞ qu'il n'avait jamais été question de faire les deux (ce que le SNAPS avait annoncé comme une évidence) ;
☞ qu'il fallait prévoir un recrutement CTPS permettant de faire vivre ce corps.

Par contre concernant la création d'un GRAF attaché au corps des CTPS, la DRH nous a répondu ne jamais avoir été saisie de la demande ni par la DS, ni par le cabinet de C. Jouanno. Bizarre... non !

Le SNAPS seul garant de la pérennité du dispositif CT face aux apprentis sorciers !

Face aux attaques incessantes (rapport Bocquet, IG commune avec le budget sur la relation Etat-fédérations ciblée sur les CT, menace sur les contrats PO/HN, etc.), il est dorénavant manifeste que le SNAPS est une nouvelle fois en première ligne pour garantir l'orthodoxie et sauvegarder un dispositif performant mais fragile.

En effet, pour exister et perdurer le dispositif CT doit impérativement respecter quelques « incontournables ». Le SNAPS tient aujourd'hui à les rappeler au travers de la note (ANNEXE I) ci-après.

Le respect de ces principes n'empêche nullement l'évolution⁽⁶⁾ permanente du dispositif... à condition de ne pas se prendre pour « Zorro ». Le SNAPS résume ce fragile équilibre au travers du serment d'Hippocrate « d'abord ne pas nuire », qui n'a jamais empêché la médecine de progresser.

6- Les missions de CT et l'organisation des DTN n'ont plus rien à voir avec celles des années 60, ni même 80.

L'instruction CT enfin réécrite, quand on veut, on peut !

L'instruction JS n° 06-169 du 11/10/06 a enfin été abrogée par la circulaire DS/DSA1/DRH/DGPJS/2011/37 du 28/01/11 relative aux modalités d'intervention des personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives.

Le SNAPS salue cette initiative, que nous revendiquions depuis 2006, ainsi que la prise en compte



d'un certain nombre de nos amendements. Cette circulaire gomme la majorité des dérives de l'écriture initiale.

Charte de gestion DS-DRH C'est un début !

Une charte très technique a été établie entre la DS et la DRH concernant la gestion des CT (recrutement, nomination, mutation, etc.). Le SNAPS, qui avait cautionné cette initiative, regrette que le principe d'une charte de gestion⁽⁷⁾ spécifique à tous les PTP⁽⁸⁾ sports

7-À destination de tous les chefs de service des PTP (DS, DRH, DRJSCS, DDI et établissements).

8- CT, CAS, formateurs quelle que soit leur affectation.

et intégrant un volet « respect des missions » au sein du service public partenarial du sport n'ait pas encore été retenu.

La mastérisation du concours PS - Concrétisons !

Ce chantier fait l'unanimité et bénéficiera à tous :

- ☞ le MS voit sa dimension éducative reconnue et renforcée et son corps principal revalorisé ;
- ☞ le mouvement sportif voit la haute technicité sportive des futurs PTP garantie, notamment grâce à la suppression des options CAS et CTS ;
- ☞ les PTP sport voient l'homothétie entre les corps du MENJ-VA et le MS préservée (ainsi a priori que la revalorisation des premiers échelons qui devrait suivre).

Le décret PS rapidement modifié en y intégrant enfin les missions !

L'officialisation réglementaire de la mastérisation des concours de recrutement de PS, ainsi que la suppression des options CAS et CTS, doit se faire par une modification du décret n° 85-720 du 10/07/85 relatif au statut particulier des professeurs de sport.

Le SNAPS a obtenu l'engagement que cette modification, qui fera l'objet d'une concertation, permette d'intégrer enfin les missions du corps (erreur d'origine). Cette demande a recueilli l'aval de tous les membres du groupe de travail CT. C'est manifestement une « garantie » pour les PS, surtout par les temps qui courent...

L'arrêté précisant les modalités⁽⁹⁾ des nouveaux concours de PS pourra paraître dès que le décret modifié sera publié.

9-Épreuves rentrées sur les compétences professionnelles et la technicité disciplinaire.



L'INSEP en pilote des formations initiales et continues des PTP sport.

L'INSEP doit non seulement mettre en place le master⁽¹⁰⁾ de « référence » permettant de se présenter au futur concours de PS, mais également assurer :

- ☞ le rôle de tête de réseau vis-à-vis des autres établissements participant au dispositif;

10- Master d'établissement dans un 1^{er} temps, avant sa reconnaissance universitaire.

- ☞ la mise en place de l'alternance⁽¹¹⁾ prévue dans le cadre du master avec et au sein des DTN;
- ☞ la liaison entre la préparation aux concours (master), la formation dite initiale⁽¹²⁾ durant

11 - Celle-ci permettra à tout nouveau PS, quelle que soit son affectation, d'affirmer sa technicité disciplinaire et de maîtriser les deux piliers du service public des APS que sont l'État et le monde fédéral.

12 - Qui devra être fortement réduite pour permettre au PS stagiaire d'être directement et réellement en responsabilité, même si celle-ci doit être accompagnée et encadrée.

l'année de stagiaire et la formation continue de tous les PTP sport (et pas seulement des CT).

L'INSEP s'est engagé dès le printemps 2011, ce que nous saluons, à associer les syndicats représentatifs des PTP sport à cette mise en place.

Celle-ci est un véritable défi, pas seulement pour l'INSEP, mais pour toutes les composantes du MS, qui engage notre avenir - si nous en avons un - auquel le SNAPS est près à apporter sa pierre.

Jean-Paul Krumbholz

L'existence et la modernisation du dispositif CT, qui conditionne l'avenir du MS, passent par la maîtrise de ses spécificités et la prise en compte de l'intérêt général avant les intérêts particuliers.

Même si notre optimisme « naturel » est mis à mal par les régressions sociétales et sociales actuelles, le SNAPS défendra de manière indéfectible le modèle sportif français, dont le dispositif CT est l'un des piliers incontournables.

Le SNAPS appelle toutes les forces vives du sport à se rassembler avant qu'il ne soit trop tard.

mgen.fr

95% des cotisations acquises par la MGEN sont redistribuées pour les soins et les services rendus à ses adhérents.

C'est, de loin, le plus important des taux de redistribution pratiqués en France par les complémentaires santé.

C'est surtout la concrétisation de la solidarité et du non profit, que la MGEN doit aux 3,5 millions de personnes qu'elle protège.

95%

des cotisations reversées aux adhérents sous forme de prestations : bien plus qu'une mutuelle, la référence solidaire !

MGEN

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Education nationale, n°772 295 293, MGEN Vie, n°141 032 032, MGEN Filia, n°440 333 598, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action santé et sociale, n°441 521 913, MGEN Centres de santé, n°477 801 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



Note sur la gouvernance des Cadres Techniques (PTP sport exerçant des missions de CTS)

Les documents de référence :

- ☞ l'art. L131-12 du code du sport;
- ☞ les art. R131-16 à 24 du code du sport;
- ☞ la convention cadre MS-fédération prévue à l'art. R131-23 du code du sport;
- ☞ les conventions d'ETR prévues à l'art. R131-23 du code du sport;
- ☞ circulaire n° DS/DSA1/DRH/DGPJS/2011/37 du 28/01/11 ;
- ☞ les instructions JS 90-245 modifiée du 30/08/90 et 93-063 du 23/03/93.

Préambule.

Le concept de CT (agent exerçant des missions de CTS dans le code du sport) est simple, identifié et bénéficie d'un crédit indéniable dans l'ensemble du microcosme sportif national, voire international. Sa création remonte à 1956, « officialisée » en 1960. Son efficience et son rapport « qualité/prix » n'ont jamais été remis en cause depuis.

Par contre, la déclinaison de la situation administrative du CT a toujours été complexe et « fine ». Cette complexité - *dont les modifications successives au sein des Lois (75 et 84 modifiées) relatives aux APS témoignent* - est synthétisée dans l'histoire du vocable « auprès de... ». L'absence de marge de manœuvre est illustrée par le fait que quelle que soit l'écriture, la « réalité » de sa situation n'a pas changé.

Malgré le satisfecit « politique » que l'action et l'existence des CT engendrent et l'absence de latitude réglementaire pour définir leur « statut », leurs existence et positionnement sont régulièrement mis à mal par :

- ☞ la fonction publique et le budget qui ne les ont jamais « acceptés » sans pouvoir réellement argumenter leur opposition ;

- ☞ le ministère en charge des sports qui, au lieu de défendre l'orthodoxie de leur situation, les « ballote » entre Etat et fédérations, activité et mise à disposition, stabilité et précarité, chefs de service, DTN ou élus, etc., au gré des humeurs des uns ou des autres ;
- ☞ l'administration et le budget qui comptabilisent abusivement leur action comme une aide parfois financière, parfois en personnel aux fédérations.

Les principes intangibles (indispensables à l'efficience, la pérennité et l'orthodoxie administrative du dispositif national).

Les CT sont des agents publics (fonctionnaire en position d'activité ou détaché ou contractuel) affectés au sein et placés sous l'autorité du chef de service d'une direction de l'administration centrale, d'un service déconcentré ou d'un établissement du ministère en charge des sports.

Les CT exercent leurs missions de CTS auprès des fédérations agréées. Lors de la définition et de l'évaluation des missions du CT par le chef de service, celui-ci

doit prendre l'attache « pour avis » du DTN et/ ou des élus



de la structure fédérale auprès de laquelle le CT exerce ses missions (la relation « fonctionnelle » entre le CT et le DTN et/ ou les élus ne peut pas avoir d'autre



déclinaison statutaire, sans sortir du cadre réglementaire).

Par cette double écriture, le législateur a tenu à préciser que les CT se voyaient confier des missions d'Etat. Bien que leur exercice se fasse auprès des fédérations, il ne s'agit ni d'un détachement, ni d'une mise à disposition. **Il s'agit bien là d'un partenariat institutionnel dans le cadre de l'exécution de missions d'Etat, qui ne peut en aucun cas être qualifié d'aide financière ou en personnels aux fédérations.**

Dans une discipline, **une minorité de CT, en général proche du président et exerçant des missions**



taison nales, est en situation précaire et une majorité en situation stable (les missions peuvent changer, mais leur position statutaire doit être garantie même en cas de change-

ment de président de fédération et/ou de DTN). Différence identique à celle qui existe entre les membres d'un cabinet ministériel et les fonctionnaires en activité appartenant à l'administration.

Les CT ne peuvent pas exister « seuls », ils doivent être inclus dans un ensemble plus large. En effet, les spécificités de la fonction (sollicitations horaires et relations très atypiques avec des élus, etc.) ne peuvent être imposées aux CT qui « explosent » ou « saturent ». Ceux-ci doivent pouvoir rejoindre d'autres fonctions dans le même métier ou un métier très proche. **Avant 1981, ces fonctions étaient celles d'enseignant d'EPS, depuis ce sont celles de CAS et de formateur en établissement qui ont pris le relais.**

Le cadre à respecter (code du sport).

La carte d'identité d'un CT se compose de trois volets :

☞ **sa situation statutaire** (fonctionnaire stagiaire ou titulaire en activité ou en détachement dans un corps ou sur un contrat, contractuel sur statut d'emploi ou « contractuel pur », etc.),

☞ **son affectation**, stipulée par un arrêté ou un contrat (voire les 2 pour les fonctionnaires titulaires en détachement), qui précise son rattachement à un service ou un établissement déterminé et sa fonction. Le Snaps propose de ne considérer que trois fonctions DTN, EN et CTE¹ (regroupant les anciens vocables CTD, CTN et CTR),

☞ **sa lettre de mission.**

Les deux derniers volets devant faire l'objet de deux documents différents.

1 - Conseiller Technique d'Etat.

La définition ou modification de la lettre de mission relève de l'administration ministérielle² centrale ou déconcentrée après une procédure de consultation du DTN et éventuellement des élus, voire de l'inspection générale, conformément aux règles spécifiques des missions de CTS (partie réglementaire du code du sport et instruction JS spécifique relative aux CTE).

L'affectation du cadre ou sa modification relève des règles générales de la fonction publique d'Etat (notamment la consultation de la CAP compétente pour un changement de fonction art. 60 de la Loi 84-16 du 11/01/1984 et les règles qui encadrent les mutations d'office et les fins de détachement).

Les CT « précaires » relèvent d'un contrat et sont affectés à l'administration centrale sur les fonctions de DTN et EN.

Les CT « stables » relèvent des corps de PS et CTPS et sont affectés dans les DRDJS sur les fonctions de CTE (quelques contractuels ou fonctionnaires d'Etat ou territoriaux en détachement peuvent dans un faible pourcentage compléter l'effectif des CTE).

Le DTN a un rôle prépondérant dans les propositions de :

☞ nominations des CT soumis à l'avis des CAP compétentes,

☞ répartition et harmonisation des missions entre les CT.

Ce rôle de proposition ne lui confère aucune autorité sur les CT, qui restent sous l'autorité de leur chef de service. Il revient à ce dernier, dans le respect des propositions ci-dessus et en concertation avec le CT lui-même, d'élaborer et signer sa lettre de mission.

Jean-Paul Krumbholz

2 - Aujourd'hui directeur des sports ou directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.



Nouvelle circulaire CT La fin de beaucoup d'incompréhensions.

Préambule

La circulaire DS/DSA1/DRH/DGPJS/2011/37 du 28/01/11 relative aux modalités d'intervention des personnels exerçant les missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives a abrogé l'instruction JS n° 06-169 du 11/10/06 relative au même thème. Cette circulaire, sans être parfaite à nos yeux, a gommé les principales « anomalies » de l'instruction précédente, que le SNAPS avait qualifiée de « scélérate », tant l'esprit du décret n° 2005-1718 du 28 décembre 2005 relatif à l'exercice des missions de CTS avait été bafoué.

Construction générale

La nouvelle circulaire est plus opérationnelle et synthétique. Plutôt qu'une explication générale du dispositif (parfois fausse dans l'ancienne instruction), elle donne aux destinataires (DRJSCS et DTN) des outils pour mieux connaître et assurer leurs prérogatives. Le texte est ainsi expurgé d'un certain nombre de digressions et détails sans grand intérêt (souvent déjà et mieux écrites dans le décret CT).

Les principales modifications.

1/Les renouvellements et fins de missions.

Au terme de la lettre de mission, seul le CT qui ne souhaite pas re-

nouveler ses missions de CTS doit informer son chef de service (art. 4.1 et 4.2.1) contrairement au texte précédent qui imposait à chaque CT de demander le renouvellement de ses missions (disposition jamais appliquée à notre connaissance).

Si le non-renouvellement ou l'interruption des missions posent encore quelques problèmes, une grande partie des « incompréhensions » précédentes ont été gommées. En effet, quelles que soient les raisons de ce non renouvellement ou de cette interruption, il est précisé à chaque fois, sauf en cas de simple modification de la lettre de missions, que les décisions se feront dans le respect des règles administratives et après consultation de la CAP compétente pour les CT fonctionnaires (art. 4.2.1, 4.2.2).

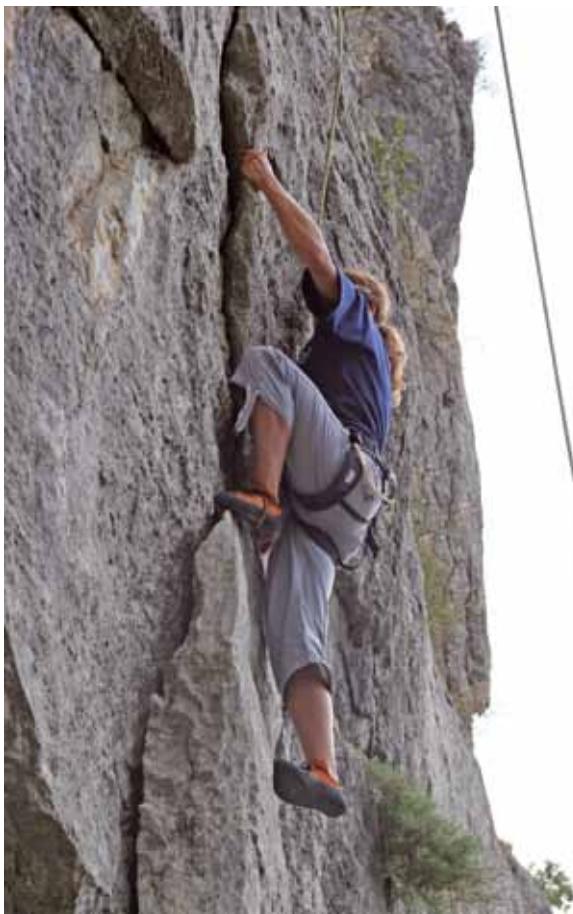
Cette précision supprime l'écriture précédente, illégale à nos yeux, qui essayait d'introduire la possibilité de supprimer par arrêté, sans consultation de la CAP, l'affectation d'un CTN ou CTR sans pour autant procéder à sa nouvelle affectation (consultation obligatoire de la CAP). La confusion entre l'arrêté ministériel « permanent » d'affectation pris par le ministre (art. 2 du décret CT) et la lettre de mission, limitée dans le temps, établie par le chef de service est enfin levée (art. 3 et 7 du décret CT).

Dorénavant au terme de la lettre de mission ou en cas de son interruption, soit :

- ☞ l'agent se voit confier une nouvelle lettre de mission de CTS dans le cadre de son arrêté d'affectation (responsabilité du chef de service) ;
- ☞ l'agent est muté « normalement » après avis de la CAP soit sur sa demande, soit avec son consentement à l'issue d'une négociation avec l'administration ;
- ☞ l'agent est muté « d'office » après avis de la CAP dans le respect des règles jurisprudentielles⁽¹⁾ soit pour sanction (CAP disciplinaire), soit dans l'intérêt du service (CAP normale) ;

1- Le juge administratif vérifie que la mutation d'office n'est pas prononcée dans un but autre que l'intérêt du service. Ainsi est entachée de détournement de procédure une mutation d'office prononcée dans un but disciplinaire. La mutation s'apparente à une sanction déguisée lorsqu'elle revêt, d'une part, un élément subjectif - l'intention de l'auteur de l'acte incriminé d'infliger une sanction - et, d'autre part, un élément objectif - l'effet de la mesure étant de supprimer ou limiter un avantage -. Si tel est le cas, la mesure doit être annulée, les garanties de la procédure disciplinaire n'ayant pas été respectées. Par conséquent, si une faute disciplinaire est reprochée à un agent, c'est la sanction du déplacement d'office qui doit être prononcée (article 66 de la loi du 11 janvier 1984), et non une mutation dans l'intérêt du service. (Extrait de la circulaire n° 2179 du 28/01/09 de la fonction publique relative à la mise en œuvre du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État.)





☞ l'agent se voit confier à titre provisoire de nouvelles missions (qui ne peuvent qu'être en rapport avec son statut et son affectation) dans l'attente du règlement de sa situation (l'un des cas précédents) ;

☞ l'agent, en cas d'urgence, est suspendu à titre conservatoire (maintien de son traitement et rétablissement dans l'intégralité de ses fonctions au bout de 4 mois, si l'administration n'a pas entamé une procédure disciplinaire ou muté l'agent avec son consentement entre-temps).

Il est à noter que la seule tentative de mutation d'office dans l'intérêt du service sous couvert du décret CT, a été annulée par le TA pour les raisons jurisprudentielles évoquées ci-dessous (jugement retranscrit pages 23 à 25 du SNAPS/ Infos n° 81 consultable sur le site du SNAPS).

2/Les rôles du Ministre, de la DS, de la DRH, des DRJSCS et DTN précisés et synthétisés.

La circulaire précise que le ministre chargé des sports nomme les CTS sur emploi ou sur contrat de droit public. Cette écriture traduit bien plus clairement que précédemment l'art. 2 du décret CT.

La répartition des rôles entre la DS, qui voit ses prérogatives enfin listées, et la DRH est précisée.

Les DTN voient leurs différents avis confortés (nomination, directives techniques et évaluation) sans les contraindre

administrativement, ni leur permettre d'empêter sur les prérogatives des chefs de services (DS et DRJSCS).

Les DRJSCS :

- ☞ établissent les lettres de missions à partir (CTN) et sur la base (CTR) des propositions produites par le DTN, qui devra précédemment avoir recueilli l'avis du CT. Cette écriture est plus conforme que la précédente à la logique du décret et plus respectueuse des prérogatives de chacun ;
- ☞ voient leurs prérogatives en matière de gestion et management des CT précisées, notamment l'obligation de réunir 3 fois par an l'ensemble des CTN et CTR de la DRJSCS ;
- ☞ évaluent les CTN et CTR après réception d'un avis du DTN. L'ancienne écriture était alambiquée et faisait intervenir les instances fédérales dans cette procédure administrative. Dorénavant seul le président de la fédération intervient et uniquement dans l'évaluation du DTN.

Jean-Paul Krumbholz





La fin d'un cycle ?

La CAP consacrée à l'avancement d'échelon pour 2011 des Professeurs de Sport (concernant celles et ceux qui pouvaient techniquement être promus en le 1/09/2010 et 31/08/2011) s'est tenue le 24 février dernier sous l'ultime présidence de Françoise LIOTET.

Le départ de celle-ci coïncide en effet avec la disparition de la DGPJS. Dorénavant la gestion de nos corps propre perd son autonomie et sa spécificité et s'enfonce encore un peu plus au sein de la nébuleuse du secrétariat général de cinq ministères et trois secrétariats d'État dits en charge des affaires sociales.

CAP d'avancement des Professeurs de sport:

Après que quelques demandes de révision de notation 2010 restées en souffrance aient été examinées, les échanges ont longuement porté sur les préconisations à adopter en matière d'avancement d'échelon, telles qu'elles sont induites par les très nombreuses égalités de note entre agents (80 à 85 % d'entre nous avons la note maximale de la fourchette, l'année de leur possible avancement).

L'administration avait pris le soin pour documenter les débats d'effectuer des simulations de tableaux d'avancement prévoyant divers scénarios d'alternance automatique pour le grand choix. Les exemples proposés, qui ont toutefois démenti l'assertion qu'un agent bien noté est susceptible de faire toute sa carrière à l'ancienneté, ont montré leurs limites.

Le mandat des représentants du SNAPS reste ancré prioritairement sur l'avantage à accorder en faveur des sportifs de HN entrés tardivement dans la carrière du fait d'une longue pratique et à un système permettant au plus grand nombre possible de collègues de faire valoir leurs droits à pension à l'échelon le plus élevé.

Trois éléments principaux nous semblent en effet conforter cette argumentation:

☞ le corps des PS est composé pour beaucoup d'agents entrés tardivement;

- ☞ la mise en œuvre de la cotisation de retraite pour les AHN n'est aujourd'hui qu'une promesse;
- ☞ les collègues aux carrières incomplètes seront les premiers touchés par la réforme des retraites.

Pour cette année encore, le vote de la CAP, à défaut d'être unanime, n'a pas remis en cause ces arguments. Le SNAPS rappelle que c'est l'indigence dont fait preuve l'administration en matière de quota d'avancement vis-à-vis d'un corps où 85 % des agents sont notés au maximum des grilles de notation qui pénalise les collègues qui avancent à l'ancienneté.

Même si nous évoluons dans un environnement sportif où la confrontation à autrui est de rigueur, nous persistons à croire que la motivation envers la réalisation d'objectifs négociés est un moteur bien plus puissant que la hiérarchisation de nos services ou que l'exacerbation de la concurrence, voire de la jalouse, entre collègues d'un même corps ou service.

Pour lutter contre l'évaluation incessante et l'autoritarisme contre-productifs, l'encouragement à la responsabilité et l'autonomie sont beaucoup plus en rapport avec la vocation éducatrice de nos missions, qui plus est, réalisées dans un cadre partenarial complexe.

Les commissaires paritaires ont à nouveau sollicité la DRH au sujet du décalage entre la revalorisation

salariale et la date de promotion d'échelon à l'ancienneté. Afin que ce délai soit le plus court possible, nous avons obtenu que les arrêtés correspondant soient pris dorénavant trimestriellement et non plus annuellement.

CETP⁽¹⁾ et CAP des CTPS:

1/ Liste d'aptitude.

La vigoureuse instance du SNAPS l'an passé pour que puisse être recrutée comme CTPS une partie conséquente de la liste complémentaire du concours interne 2009 (10 postes sur 16) engendre automatiquement le recrutement de 5 collègues par liste d'aptitude au titre de l'année 2011.

Les commissaires paritaires du SNAPS se sont heurtés à l'administration lors de la CETP sport du 15/03/11 qui précède traditionnellement la CAP des CTPS (mixte jeunesse et sport). En effet, notre information confirmée en séance, comme quoi le cabinet avait interdit toute remise en cause de son choix en CAP a fait l'effet de la goutte d'eau...

Les représentants du SNAPS, déjà ulcérés par les orientations de la ministre contraires à celles de ses prédécesseurs concernant:

- ☞ les contrats PO/HN (projet de suppression en lieu et place d'une revalorisation);
- ☞ le recentrage des missions et personnels TP au niveau régio-

¹-Commission d'Évaluation Technique et Pédagogique.



nal (remis en cause alors que cette orientation apparaît pour la 1^{ère} fois dans le 5^{ème} rapport RGPP);

☞ la **vocation** éducatrice du sport (remise en cause au profit du champ de la réparation sociale au sein du SG des affaires sociales),

ont refusé de siéger lors de la CAP du 29/03/11.

Boycott confirmé lors de la reconvocation du 29/03/11, le cabinet ayant refusé toute médiation entre-temps.

2/Accès à la hors classe.

La CETP et la CAP des CTPS qui se sont à nouveau réunies le 7 avril pour statuer sur la promotion 2011

à la hors classe des CTPS ont été beaucoup plus sereines. En l'absence de barème et face aux parcours riches et multiples de nombreux collègues, l'administration a renouvelé sa proposition de critères essentiellement basés sur le niveau d'expertise suivant la fonction exercée dans les domaines concernant les DTN, les EN, CTS et CAS pour établir la liste des 8 promus (10 % des promouvables).

Après un débat ouvert et respectueux des prérogatives de chacun, la liste suivante a été établie. Il est à noter que les commissaires titulaires du SNAPS étant tous promouvables, il leur était interdit de siéger. Le Syndicat était donc représenté par deux experts, qui

tout en ayant pesé sur les débats ne pouvaient participer au vote final. Les représentants du SNAPS n'ont pas manqué de rappeler que le nombre de postes mis au concours interne de CTPS était notoirement indécent au regard de l'expertise reconnue à la majorité des PTP sport et de la surface de ce corps (600) envisagée lors de sa création.

Joël Colchen

Toute les listes des promus sont consultables sur le site du SNAPS (<http://snaps.unsa-education.org>)

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

Toujours négocier pour obtenir de bons taux ! C'est épuisant...

Moi, quand j'épargne mon taux d'emprunt baisse...

Ma banque est coopérative et je me sens en confiance.

casden 
BANQUE POPULAIRE

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les enseignants et les personnels techniques et administratifs la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.
Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

BANQUE POPULAIRE 

REJOIGNEZ-NOUS SUR WWW.CASDEN.FR OU CONTACTEZ-NOUS AU 826 824 400*
L'offre CASDEN est également disponible dans le Réseau Banque Populaire.



Adhérer

SNAPS Infos 86



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2011

(Période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Mlle	Nom : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>	
Date de Naissance : <input type="text"/> / <input type="text"/> /	Adresse : <input type="text"/>		
T. fixe : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> /	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Portable: 06 / <input type="text"/> / <input type="text"/> /	E-mail : <input type="text"/> @ <input type="text"/>		
Grade et classe (2): <input type="text"/>	Echelon (2) : <input type="text"/>	depuis le : <input type="text"/> / <input type="text"/> /	Note : <input type="text"/> /100
Indice (2) : <input type="text"/>	Fonctions : <input type="text"/>	Affectation : <input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Temps partiel <input type="text"/> % <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Autres situations (3): <input type="text"/>			

(1)Indiquer vos noms de naissance et d'épouse à la rubrique (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique (*)
- par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2011 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/10 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/11 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ? LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)



CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	
4ème	HEA3	963	4436,79 €		276 €	HORS CLASSE	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4220,25 €	1 an	264 €		CLASSE NORMALE					
4ème	HEA1	881	4058,99 €	1 an	252 €		11ème	1015	821	3782,56 €		237 €
3ème	1015	821	3782,56 €	3 ans	237 €		10ème	966	783	3607,48 €	2 ans 6 m	225 €
2ème	966	783	3607,48 €	2 ans	225 €		9ème	901	734	3381,73 €	2 ans 6 m	210 €
1er	901	734	3381,73 €	2 ans	210 €		8ème	835	684	3151,36 €	2 ans 6 m	195 €
							7ème	772	635	2925,61 €	2 ans	180 €
							6ème	716	593	2732,10 €	2 ans	171 €
							5ème	664	554	2552,42 €	2 ans	159 €
							4ème	618	518	2386,56 €	2 ans	150 €
							3ème	565	478	2202,27 €	2 ans	138 €
							2ème	506	436	2008,76 €	2 ans	123 €
							1er	427	379	1746,15 €	2 ans	108 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3607,48 €		225 €	HORS CLASSE	CLASSE NORMALE						189 €
6ème	910	741	3413,98 €	3 ans	213 €		11ème	801	658	3031,58 €			
5ème	850	695	3202,04 €	3 ans	201 €		10ème	741	612	2819,64 €	5 a 6 m	4 a 6 m	177 €
							9ème	682	567	2612,32 €	5 ans	4 ans	165 €
4ème	780	642	2957,46 €	2 a 6 m	183 €		8ème	634	531	2446,45 €	4 a 6 m	4 ans	153 €
							7ème	587	495	2280,59 €	3 a 6 m	3 ans	144 €
							6ème	550	467	2151,59 €	3 a 6 m	3 ans	132 €
							5ème	510	439	2022,59 €	3 a 6 m	3 ans	126 €
3ème	726	601	2768,96 €	2 a 6 m	174 €		4ème	480	416	1916,62 €	2 a 6 m	2 a 6 m	117 €
2ème	672	560	2580,06 €	2 a 6 m	162 €		3ème	450	395	1819,87 €	1 an		114 €
1er	587	495	2280,59 €	2 a 6 m	144 €		2ème	423	376	1732,33 €	9 mois		105 €
							1er	379	349	1607,93 €	3 mois		99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS	
5ème	966	783	3607,48 €		225 €	CLASSE EXCEPTIONNELLE	HORS CLASSE					
4ème	910	741	3413,98 €	4 ans	213 €		6ème	801	658	3031,58 €		189 €
3ème	850	695	3202,04 €	4 ans	201 €		5ème	741	612	2819,64 €	3 ans	177 €
2ème	810	664	3059,22 €	3 a 6 m	192 €		4ème	645	539	2483,31 €	3 ans	156 €
1er	741	612	2819,64 €	3 ans	177 €		3ème	607	510	2349,70 €	3 ans	147 €
							2ème	569	481	2216,09 €	3 ans	138 €
							1er	538	457	2105,52 €	2 ans	129 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2487,92 €				156 €
10ème	608	511	2354,31 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2220,70 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2110,12 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	1999,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1912,01 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1815,26 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1732,33 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1654,01 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1561,86 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1368,36 €	1 an			84 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er octobre 2009



Vos interlocuteurs

SNAPS Infos 86

Vos secrétaires régionaux

ALSACE

Mme Frédérique VOGEL
CREPS
4 allée du Sommerhof
67035 STRASBOURG Cedex 02
tél. 06 70 59 49 49
frerique.gabin@hotmail.fr

AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN
51 rue de Coulmiers
33400 TALENCE
port. 06 85 20 43 48
morintitou@aol.com

AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 61 11 63 15
schmitzprovostg@gmail.com

BASSE-NORMANDIE

M. Alain JEHANNE
10, rue de Montreal
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 46
port. 06 78 88 50 51
alain.jehanne@yahoo.fr

BOURGOGNE

M. Xavier LANCE
13 rue du professeur Garnier
21560 ARC SUR TILLE
prof. 03 80 68 39 25
port. 06 87 29 67 29
xavier.lance@jeunesse-sports.gouv.fr

BRETAGNE

Mme Marie Annick MAUS
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
marie-annick.maus@morbihan.gouv.fr

CENTRE

M. Mathieu DEPLANQUE
2 Allée des Maraîchers
45750 ST PRYVE ST MESMIN
prof. 02 38 77 49 00
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@jeunesse-sports.gouv.fr

CORSE

M. Christian OSTY
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 32 85 85
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

GAUDELOUPE

M. Florent ROSEC
DDJS
2 Boulevard maritime
97100 BASSE TERRE
port. 06 60 78 64 38
florent.rosec@jeunesse-sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON
99 rue Ménilmontant
75020 PARIS
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 86 63 17 91
raphael.millon@drjscs.gouv.fr

LA REUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. Yves CABON
1 rue Victoire de la Marne
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS
Le Bat Fût
87800 JANAILHAC
prof. 03 24 52 67 30
port. 06 86 93 30 59
fadubois@laposte.net

LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN
16, chemin de la croix de la Houblivière
88120 ROCHESSON
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

Mme Véronique FLAMAND
28 rue du Surf-Tartane
97220 LA TRINITE
prof. 0596 59 03 42
port. 06 96 83 05 96
veronique.flamand@jeunesse-sports.gouv.fr

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. André PERROT
7, avenue du Maréchal Juin
46000 CAHORS
prof. 05 65 53 26 30
port. 06 70 81 33 74
ar.perrot@wanadoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. David RIGAUD
3 rue des près
59130 LANBERSART
prof. 03 20 14 42 45
port. 06 17 01 63 29
nigof_59@hotmail.fr

PAYS DE LOIRE

Mme Caroline JEAN
54 Rue de la Trémissinière
44000 NANTES
prof. 06 75 93 08 17
port. 06 61 82 39 53
caroline.jean@drjscs.gouv.fr

PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@jeunesse-sports.gouv.fr

POITOU-CHARENTE

M. Vincent FAVREAU
27 Chemin Rochelais
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
prof. 05 46 35 25 30
port. 06 75 02 80 56
vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr

PACA

Mlle Corinne NAVARRO
73 avenue Jean Compadieu
La Pignatelle B2
13012 MARSEILLE
prof. 04 88 08 91 00
port. 06 84 42 01 84
corinne.navarro@drjscs.gouv.fr

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC
13 avenue des Bruyères
Bât G02
26500 BOURG LES VALENCES
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 88 16 31 45
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org